



OFFICE DES PÊCHEURS DE HOMARDS  
DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

132-06-03

Régie des marchés agricoles  
et alimentaires du Québec

2025-04-08

95661

**PAR COURRIEL AU**  
[rmaaqc.@rmaaqa.gouv.qc.ca](mailto:rmaaqc.@rmaaqa.gouv.qc.ca)

Le 8 avril 2025

Maître Thomas Kenmegne  
Secrétaire  
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec  
201, boul. Crémazie Est, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H2M 1L3

**Sujet : Demandes d'approbation du Règlement sur les fonds de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine et du Règlement sur les contributions des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine**

Monsieur le Secrétaire,

Je vous sou mets, au nom de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine (l'« OPHIM »), les deux demandes d'approbation réglementaire suivantes (voir ci-joints les textes de ces règlements en version Word) :

- a) Règlement sur les fonds de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine;
- b) Règlement sur les contributions des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine.

Je joins également à la présente lettre, au soutien de ces demandes d'approbation, les documents suivants :

1. Copie de l'avis de convocation et de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle des pêcheurs visés par le *Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine* du 20 mars 2025 (l'« AGA 2025 »);
2. Extrait du procès-verbal de l'AGA 2025 autorisant l'OPHIM à établir par règlement un fonds de recherche et de développement et un fonds d'urgence et de réserve stratégique;
3. Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'OPHIM du 8 avril 2025 adoptant le Règlement sur les fonds de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine;
4. Extrait du procès-verbal de l'AGA 2025 adoptant le Règlement sur les contributions des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine;
5. Tableau comparatif en trois colonnes présentant les modifications au *Règlement sur la contribution des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine* (RLRQ, c. M-35.1, r. 185);
6. Copie des documents présentés aux pêcheurs lors de la consultation tenue le 28 novembre 2024 et lors de l'AGA 2025.

Par ailleurs, veuillez noter que l'OPHIM a transmis à Pêches et Océans Canada copie du *Règlement sur les contributions des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine* pour commentaires. À l'heure actuelle, celui-ci est toujours en analyse.

Je vous serais reconnaissante de porter les présentes demandes d'approbation réglementaires à l'attention de la Régie, en vue de leur approbation conformément à l'article 101 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*.

Nous espérons le tout conforme et vous prions de recevoir, Monsieur le Secrétaire, nos salutations distinguées.

Pour l'Office



Nadine Cyr,  
Directrice générale

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PÊCHEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PÊCHEURS DE HOMARDS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE TENUE À CAP-AUX-MEULES, LE 20 MARS 2025 À 8H30.**

---

**11. PLAN DE FINANCEMENT 2025-2029 DE L'OPHIM : MISE EN PLACE DE FONDS DÉDIÉS À DES FINS SPÉCIFIQUES ET CONTRIBUTIONS SPÉCIALES DES PÊCHEURS**

**A) AUTORISATION À L'OPHIM D'ÉTABLIR PAR RÈGLEMENT UN FONDS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT ET UN FONDS D'URGENCE ET DE RÉSERVE STRATÉGIQUE**

Mme Cyr fait la lecture du projet de Règlement sur les fonds de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine.

Un vote est mené à main levée pour autoriser l'OPHIM à établir par règlement un fonds de recherche et de développement et un fonds d'urgence et de réserve stratégique. Le résultat du vote est unanime (23 pêcheurs pour – 18 en salle et 5 en Zoom –, 0 pêcheur contre).

**CONSIDÉRANT** que l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine (l'« OPHIM ») est chargé de l'application du *Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine* (RLRQ, chapitre M-35.1, r. 188) (le « Plan conjoint »);

**CONSIDÉRANT** que l'OPHIM applique le *Règlement sur la contribution des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine* (RLRQ, c. M-35.1, r. 185) (le « Règlement sur la contribution »), lequel prévoit la contribution exigible des pêcheurs pour l'application du Plan conjoint et des règlements;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec formulée dans son rapport d'évaluation périodique du 5 août 2022, à la suite de l'évaluation périodique de l'OPHIM, dans lequel elle lui demande de « Réaliser une réflexion sur le financement de l'Office, afin de favoriser la stabilité de la contribution des pêcheurs sur une certaine période et en faire rapport à la Régie au plus tard le 31 décembre 2024 »;

**CONSIDÉRANT** la Planification stratégique 2022-2026 de l'OPHIM, laquelle a été présentée et adoptée à l'unanimité par les pêcheurs réunis en assemblée générale annuelle le 27 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** que la saine gestion financière de l'OPHIM est l'un des objectifs de la Planification stratégique 2022-2026 et qu'elle identifie notamment comme défis d'« Établir les besoins budgétaires de l'Office et revoir la formule de contributions en conséquence » et d'« Établir une stratégie de valorisation des surplus accumulés en créant des fonds dédiés »;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de la dernière année, l'OPHIM a mené un exercice de réflexion sur son financement, et ce plus particulièrement quant au Plan de financement 2025-2029, à la contribution des pêcheurs visés par le Plan conjoint et à la création de fonds dédiés à des fins spécifiques;

**CONSIDÉRANT** les travaux réalisés par le Comité de financement, lequel a tenu des rencontres les 5 septembre, 31 octobre et 5 novembre 2024, ainsi que les orientations proposées par ce dernier au conseil d'administration de l'OPHIM;

**CONSIDÉRANT** que, lors d'un événement tenu le 28 novembre 2024, l'OPHIM a soumis à la consultation des pêcheurs les orientations privilégiées quant au financement de l'OPHIM, y compris quant au Plan de financement 2025-2029, à la contribution des pêcheurs et à la création de fonds dédiés à des fins spécifiques;

**CONSIDÉRANT** que l'OPHIM estime que les orientations proposées lui permettront de financer adéquatement sa mission et de faire face aux aléas éventuels, tout en faisant en sorte que le montant total de la contribution demeure inchangé, soit 0,04 \$ la livre de homard débarquée;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de ces orientations nécessite l'établissement, par règlement, de deux fonds, soit un fonds de recherche et de développement et un fond d'urgence et de réserve stratégique, de même que l'imposition de deux contributions spéciales aux pêcheurs visés pas le Plan conjoint pour financer ces deux fonds dédiés à des fins spécifiques;

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 31 décembre 2023, le surplus cumulé de l'OPHIM était de 1 182 207 \$ et qu'il y a lieu d'utiliser une portion substantielle de ce surplus aux fins de la constitution des deux fonds dédiés à des fins spécifiques, c'est-à-dire en versant un montant de 500 000 \$ au fonds de recherche et de développement et en versant un montant de 600 000 \$ au fonds d'urgence et de réserve stratégique;

**CONSIDÉRANT** que, lors d'une réunion tenue le 27 février 2025, les membres du conseil d'administration de l'OPHIM ont considéré opportun de présenter aux pêcheurs, lors de l'assemblée générale annuelle, un projet de Règlement sur les fonds de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine;

**CONSIDÉRANT** que les pêcheurs réunis en assemblée générale annuelle ont été dûment convoqués à ces fins.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PÊCHEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PÊCHEURS DE HOMARDS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE :**

**D'AUTORISER** l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine à établir, par règlement, deux fonds dédiés à des fins spécifiques, soit un fonds de recherche et de développement et un fonds d'urgence et de réserve stratégique, dont le texte sera substantiellement conforme au texte joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**DE DEMANDER** au conseil d'administration de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine d'accomplir tous les gestes jugés nécessaires et utiles à cette fin.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**



---

Nadine Cyr  
Directrice générale

Cap-aux-Meules, ce huitième jour du mois d'avril deux mille vingt-cinq

# RÈGLEMENT SUR LES FONDS DE L'OFFICE DES PÊCHEURS DE HOMARDS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

**Loi sur la mise en marché des produits  
agricoles, alimentaires et de la pêche**  
(chapitre M-35.1, a. 123 et 124).

## **Chapitre 1 – Fonds**

### **Section 1 – Fonds de recherche et de développement**

1. Est institué, à l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine, le Fonds de recherche et de développement, lequel doit être utilisé aux fins suivantes :
  - 1° investir dans la recherche scientifique et appliquée liée aux enjeux et défis de la pêcherie du homard aux Îles-de-la-Madeleine et soutenir la mise en place de projets visant à favoriser le développement et le transfert de ces connaissances, et ce, en lien avec les priorités sectorielles;
  - 2° collaborer et participer aux activités de tout organisme relativement à la gestion durable et la pérennité de la ressource ou à la promotion et au développement des marchés du produit visé;
  - 3° documenter l'impact des changements climatiques et des pratiques de pêche sur la ressource, l'environnement et l'écosystème et identifier des mesures d'atténuation ou d'adaptation à ces derniers;
  - 4° fournir de l'information, de la formation et de l'accompagnement aux pêcheurs en vue notamment de favoriser l'adoption de pratiques durables et responsables et d'accroître leur rentabilité;
  - 5° contribuer à toute initiative liée à l'identification, à la traçabilité, à l'écocertification ou à la reconnaissance et à la mise en valeur du produit visé;
  - 6° favoriser l'information, l'éducation, le rayonnement et la valorisation du secteur auprès de la relève ainsi que dans la communauté et la population en général;
  - 7° approfondir la connaissance de la dynamique des marchés, réaliser des études de marché et participer à des événements de maillage d'affaires;
  - 8° élaborer des stratégies, concevoir du contenu promotionnel et contribuer à des campagnes de promotion;
  - 9° soutenir des initiatives liées au bien-être animal ainsi qu'à l'amélioration de la qualité du produit visé;

10° valoriser la qualité nutritionnelle du produit visé et stimuler la consommation et le développement de nouveaux produits et débouchés;

11° maintenir, promouvoir, développer et diversifier les marchés locaux et d'exportation pour le produit visé;

12° répondre aux exigences et besoins des marchés et satisfaire aux attentes et préférences des consommateurs.

**2. Ce fonds est constitué :**

1° d'un montant initial de 500 000 \$ provenant des surplus budgétaires de l'Office;

2° des contributions spéciales pour la recherche et le développement perçues par l'Office en vertu du Règlement sur les contributions des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine (chapitre M-35.1, r. XX);

3° de toute autre somme versée à cette fin par le gouvernement ou tout organisme;

4° sur recommandation de l'Office, de tout autre montant que l'assemblée générale annuelle des pêcheurs autorise à y verser;

5° des intérêts provenant de son administration.

**Section 2 – Fonds d'urgence et de réserve stratégique**

**3. Est institué, à l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine, le Fonds d'urgence et de réserve stratégique, lequel doit être utilisé aux fins suivantes :**

1° payer les honoraires et les frais en cas d'arbitrage de la convention de mise en marché ou financer toute matière liée à la défense des intérêts collectifs des pêcheurs visés par le Plan conjoint;

2° en cas de situation d'urgence, payer les dépenses d'administration du Plan conjoint et des règlements.

On entend par « situation d'urgence », toute situation hors de contrôle de l'OPHIM qui entrave de manière significative la cueillette ou la mise en marché efficace et ordonnée du produit visé, y compris tout événement, climatique, écologique, économique, politique ou autre entraînant une réduction substantielle des contributions de l'OPHIM.

L'OPHIM avise, par écrit, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec de toute situation d'urgence justifiant le recours au fonds dans les 20 jours de la survenance de celle-ci.

**4. Ce fonds est constitué :**

1° d'un montant initial de 600 000 \$ provenant des surplus budgétaires de l'Office;

2° des contributions spéciales aux fins d'urgence et de réserve stratégique perçues par l'Office en vertu du Règlement sur les contributions des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine (chapitre M-35.1, r. XX);

3° de toute autre somme versée à cette fin par le gouvernement ou tout organisme;

4° sur recommandation de l'Office, de tout autre montant que l'assemblée générale annuelle des pêcheurs autorise à y verser;

5° des intérêts provenant de son administration.

**Chapitre 2 – Administration des fonds**

**5.** L'Office tient une comptabilité distincte pour chaque fonds.

**6.** L'Office rend compte de l'administration des fonds et de leur utilisation lors de l'assemblée générale annuelle des pêcheurs.

**7.** Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DES PÊCHEURS DE HOMARDS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE TENUE À CAP-AUX-MEULES, LE 8 AVRIL 2025 À COMPTER DE 9H00.**

---

**8. RÈGLEMENT SUR LES FONDS DE L'OFFICE DES PÊCHEURS DE HOMARDS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec formulée dans son rapport périodique du 5 août 2022 concernant la réalisation d'une réflexion sur le financement de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine (l'« OPHIM »);

**CONSIDÉRANT** la Planification stratégique 2022-2026 de l'OPHIM;

**CONSIDÉRANT** l'exercice de réflexion et les travaux réalisés quant au financement de l'OPHIM au cours de la dernière année;

**CONSIDÉRANT** la consultation réalisée auprès des pêcheurs quant au financement de l'OPHIM lors d'un événement tenu le 28 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration estime opportun d'établir, par règlement, deux fonds dédiés à des fins spécifiques, et de verser, à partir du surplus cumulé de l'OPHIM, un montant de 500 000 \$ au fonds de recherche et de développement et un montant de 600 000 \$ au fonds d'urgence et de réserve stratégique;

**CONSIDÉRANT** que les pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine, réunis en assemblée générale du Plan conjoint, le 20 mars 2025, ont unanimement résolu d'autoriser l'OPHIM à établir par règlement un fonds de recherche et de développement et un fonds d'urgence et de réserve stratégique.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** le Règlement sur les fonds de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine, dont le texte est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**DE DEMANDER** à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'approuver le Règlement sur les fonds de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine;

**D'AUTORISER** Madame Nadine Cyr, directrice générale de l'OPHIM, à signer tous les documents et à poser tous les gestes nécessaires et utiles à cette fin.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**



---

Nadine Cyr

Directrice générale

Cap-aux-Meules, ce huitième jour du mois d'avril deux mille vingt-cinq

# RÈGLEMENT SUR LES FONDS DE L'OFFICE DES PÊCHEURS DE HOMARDS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

**Loi sur la mise en marché des produits  
agricoles, alimentaires et de la pêche**  
(chapitre M-35.1, a. 123 et 124).

## **Chapitre 1 – Fonds**

### **Section 1 – Fonds de recherche et de développement**

1. Est institué, à l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine, le Fonds de recherche et de développement, lequel doit être utilisé aux fins suivantes :
  - 1° investir dans la recherche scientifique et appliquée liée aux enjeux et défis de la pêcherie du homard aux Îles-de-la-Madeleine et soutenir la mise en place de projets visant à favoriser le développement et le transfert de ces connaissances, et ce, en lien avec les priorités sectorielles;
  - 2° collaborer et participer aux activités de tout organisme relativement à la gestion durable et la pérennité de la ressource ou à la promotion et au développement des marchés du produit visé;
  - 3° documenter l'impact des changements climatiques et des pratiques de pêche sur la ressource, l'environnement et l'écosystème et identifier des mesures d'atténuation ou d'adaptation à ces derniers;
  - 4° fournir de l'information, de la formation et de l'accompagnement aux pêcheurs en vue notamment de favoriser l'adoption de pratiques durables et responsables et d'accroître leur rentabilité;
  - 5° contribuer à toute initiative liée à l'identification, à la traçabilité, à l'écocertification ou à la reconnaissance et à la mise en valeur du produit visé;
  - 6° favoriser l'information, l'éducation, le rayonnement et la valorisation du secteur auprès de la relève ainsi que dans la communauté et la population en général;
  - 7° approfondir la connaissance de la dynamique des marchés, réaliser des études de marché et participer à des événements de maillage d'affaires;
  - 8° élaborer des stratégies, concevoir du contenu promotionnel et contribuer à des campagnes de promotion;
  - 9° soutenir des initiatives liées au bien-être animal ainsi qu'à l'amélioration de la qualité du produit visé;

10° valoriser la qualité nutritionnelle du produit visé et stimuler la consommation et le développement de nouveaux produits et débouchés;

11° maintenir, promouvoir, développer et diversifier les marchés locaux et d'exportation pour le produit visé;

12° répondre aux exigences et besoins des marchés et satisfaire aux attentes et préférences des consommateurs.

**2. Ce fonds est constitué :**

1° d'un montant initial de 500 000 \$ provenant des surplus budgétaires de l'Office;

2° des contributions spéciales pour la recherche et le développement perçues par l'Office en vertu du Règlement sur les contributions des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine (chapitre M-35.1, r. XX);

3° de toute autre somme versée à cette fin par le gouvernement ou tout organisme;

4° sur recommandation de l'Office, de tout autre montant que l'assemblée générale annuelle des pêcheurs autorise à y verser;

5° des intérêts provenant de son administration.

**Section 2 – Fonds d'urgence et de réserve stratégique**

**3. Est institué, à l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine, le Fonds d'urgence et de réserve stratégique, lequel doit être utilisé aux fins suivantes :**

1° payer les honoraires et les frais en cas d'arbitrage de la convention de mise en marché ou financer toute matière liée à la défense des intérêts collectifs des pêcheurs visés par le Plan conjoint;

2° en cas de situation d'urgence, payer les dépenses d'administration du Plan conjoint et des règlements.

On entend par « situation d'urgence », toute situation hors de contrôle de l'OPHIM qui entrave de manière significative la cueillette ou la mise en marché efficace et ordonnée du produit visé, y compris tout événement, climatique, écologique, économique, politique ou autre entraînant une réduction substantielle des contributions de l'OPHIM.

L'OPHIM avise, par écrit, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec de toute situation d'urgence justifiant le recours au fonds dans les 20 jours de la survenance de celle-ci.

**4. Ce fonds est constitué :**

1° d'un montant initial de 600 000 \$ provenant des surplus budgétaires de l'Office;

2° des contributions spéciales aux fins d'urgence et de réserve stratégique perçues par l'Office en vertu du Règlement sur les contributions des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine (chapitre M-35.1, r. XX);

3° de toute autre somme versée à cette fin par le gouvernement ou tout organisme;

4° sur recommandation de l'Office, de tout autre montant que l'assemblée générale annuelle des pêcheurs autorise à y verser;

5° des intérêts provenant de son administration.

**Chapitre 2 – Administration des fonds**

**5.** L'Office tient une comptabilité distincte pour chaque fonds.

**6.** L'Office rend compte de l'administration des fonds et de leur utilisation lors de l'assemblée générale annuelle des pêcheurs.

**7.** Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

# RÈGLEMENT SUR LES FONDS DE L'OFFICE DES PÊCHEURS DE HOMARDS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

**Loi sur la mise en marché des produits  
agricoles, alimentaires et de la pêche**  
(chapitre M-35.1, a. 123 et 124).

## Chapitre 1 – Fonds

### Section 1 – Fonds de recherche et de développement

1. Est institué, à l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine, le Fonds de recherche et de développement, lequel doit être utilisé aux fins suivantes :

1° investir dans la recherche scientifique et appliquée liée aux enjeux et défis de la pêche du homard aux Îles-de-la-Madeleine et soutenir la mise en place de projets visant à favoriser le développement et le transfert de ces connaissances, et ce, en lien avec les priorités sectorielles;

2° collaborer et participer aux activités de tout organisme relativement à la gestion durable et la pérennité de la ressource ou à la promotion et au développement des marchés du produit visé;

3° documenter l'impact des changements climatiques et des pratiques de pêche sur la ressource, l'environnement et l'écosystème et identifier des mesures d'atténuation ou d'adaptation à ces derniers;

4° fournir de l'information, de la formation et de l'accompagnement aux pêcheurs en vue notamment de favoriser l'adoption de pratiques durables et responsables et d'accroître leur rentabilité;

5° contribuer à toute initiative liée à l'identification, à la traçabilité, à l'écocertification ou à la reconnaissance et à la mise en valeur du produit visé;

6° favoriser l'information, l'éducation, le rayonnement et la valorisation du secteur auprès de la relève ainsi que dans la communauté et la population en général;

7° approfondir la connaissance de la dynamique des marchés, réaliser des études de marché et participer à des événements de maillage d'affaires;

8° élaborer des stratégies, concevoir du contenu promotionnel et contribuer à des campagnes de promotion;

9° soutenir des initiatives liées au bien-être animal ainsi qu'à l'amélioration de la qualité du produit visé;

10° valoriser la qualité nutritionnelle du produit visé et stimuler la consommation et le développement de nouveaux produits et débouchés;

11° maintenir, promouvoir, développer et diversifier les marchés locaux et d'exportation pour le produit visé;

12° répondre aux exigences et besoins des marchés et satisfaire aux attentes et préférences des consommateurs.

**2. Ce fonds est constitué :**

1° d'un montant initial de 500 000 \$ provenant des surplus budgétaires de l'Office;

2° des contributions spéciales pour la recherche et le développement perçues par l'Office en vertu du Règlement sur les contributions des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine (chapitre M-35.1, r. XX);

3° de toute autre somme versée à cette fin par le gouvernement ou tout organisme;

4° sur recommandation de l'Office, de tout autre montant que l'assemblée générale annuelle des pêcheurs autorise à y verser;

5° des intérêts provenant de son administration.

**Section 2 – Fonds d'urgence et de réserve stratégique**

**3. Est institué, à l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine, le Fonds d'urgence et de réserve stratégique, lequel doit être utilisé aux fins suivantes :**

1° payer les honoraires et les frais en cas d'arbitrage de la convention de mise en marché ou financer toute matière liée à la défense des intérêts collectifs des pêcheurs visés par le Plan conjoint;

2° en cas de situation d'urgence, payer les dépenses d'administration du Plan conjoint et des règlements.

On entend par « situation d'urgence », toute situation hors de contrôle de l'OPHIM qui entrave de manière significative la cueillette ou la mise en marché efficace et ordonnée du produit visé, y compris tout événement, climatique, écologique, économique, politique ou autre entraînant une réduction substantielle des contributions de l'OPHIM.

L'OPHIM avise, par écrit, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec de toute situation d'urgence justifiant le recours au fonds dans les 20 jours de la survenance de celle-ci.

**4. Ce fonds est constitué :**

- 1° d'un montant initial de 600 000 \$ provenant des surplus budgétaires de l'Office;
- 2° des contributions spéciales aux fins d'urgence et de réserve stratégique perçues par l'Office en vertu du Règlement sur les contributions des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine (chapitre M-35.1, r. XX);
- 3° de toute autre somme versée à cette fin par le gouvernement ou tout organisme;
- 4° sur recommandation de l'Office, de tout autre montant que l'assemblée générale annuelle des pêcheurs autorise à y verser;
- 5° des intérêts provenant de son administration.

**Chapitre 2 – Administration des fonds**

5. L'Office tient une comptabilité distincte pour chaque fonds.
6. L'Office rend compte de l'administration des fonds et de leur utilisation lors de l'assemblée générale annuelle des pêcheurs.
7. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.



# Consultation

Office des pêcheurs de homards  
des Îles-de-la-Madeleine

### Évaluation périodique en 2022

- Recommandation de la Régie de réaliser une réflexion sur le financement de l'OPHIM, afin de favoriser la stabilité de la contribution des pêcheurs

### Planification stratégique

**Enjeu 2** : Une saine gestion financière

*Défi 4 - Établir les besoins budgétaires de l'Office et revoir la formule de contributions en conséquence*

*Défi 5 - Élaborer une stratégie de valorisation des surplus accumulés en créant des fonds dédiés et des balises d'utilisation selon les thèmes suivants : R&D, Promotion et développement des marchés, et Réserve stratégique et fonds d'urgence*

### Periodic assessment in 2022

- Recommendation of the Regie to reflect on the financing of OPHIM, in order to promote the stability of the fishers' contribution

### Strategic planning

**Challenge 2** : Sound financial management

*Challenge 4 - Establish the budgetary needs of the Office and review the contribution formula accordingly*

*Challenge 5 - Develop a valorization strategy for the accumulated surpluses by creating dedicated funds and usage guidelines according to the following themes: R&D, Promotion and market development, and Strategic reserve and emergency fund*

**Création du comité de financement - 17 juillet 2024**

- 4 administrateurs
- 2 employées
- 3 ressources externes

**Mandat du comité**

Analyser et proposer des orientations quant aux sujets suivants:

- Budget de l’OPHIM
- Contribution des pêcheurs
- Création de fonds dédiés
- Allocation aux administrateurs pour leur participation aux différentes rencontres

**Rencontres**

- 5 septembre 2024 – comité de Financement
- 31 octobre 2024 – comité de Financement
- 5 novembre 2024 – conseil d’administration

**Creation of the financing committee – July 17, 2024**

- 4 administrators
- 2 employees
- 3 external resources

**Committee mandat**

Analyze and propose guidelines on the following topics:

- OPHIM budget
- Fishers’ contribution
- Creation of dedicated funds
- Allocation to administrators for their participation in the various meetings

**Meetings**

- September 5, 2024 – Financing Committee
- October 31, 2024 – Financing Committee
- November 5, 2024 – Board of Directors

**En résumé l'OPHIM se doit de :**

- Bénéficier d'un financement adéquat pour réaliser sa mission
- Poursuivre la réalisation du Plan stratégique 2022-2026
- Disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour faire face aux aléas éventuels

**In summary, OPHIM must :**

- Have adequate funding to carry out its mission
- Continue to implement the 2022-2026 Strategic Plan
- Have sufficient room of maneuver to deal with potential contingencies

Historique des résultats financiers / Historical financial results

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	31-10-2024
<b>PRODUITS</b>								
Contribution des pêcheurs + Intérêts Fisher' contribution + interests	373 209 \$	424 328 \$	362 718 \$	18 197 \$	479 082 \$	602 595 \$	643 694 \$	682 494 \$
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>373 209 \$</b>	<b>424 328 \$</b>	<b>362 718 \$</b>	<b>18 197 \$</b>	<b>479 082 \$</b>	<b>602 595 \$</b>	<b>643 694 \$</b>	<b>682 494 \$</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>160 273 \$</b>	<b>204 726 \$</b>	<b>196 881 \$</b>	<b>197 776 \$</b>	<b>215 409 \$</b>	<b>421 929 \$</b>	<b>485 548 \$</b>	<b>320 349 \$</b>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<b>212 936 \$</b>	<b>219 602 \$</b>	<b>165 837 \$</b>	<b>-179 579 \$</b>	<b>263 673 \$</b>	<b>180 666 \$</b>	<b>158 146 \$</b>	<b>362 145 \$</b>

Plan de financement 2025 – 2029 / Financing plan 2025 - 2029

Prévision budgétaire } 5 ans/yr      Taux Indexation annuelle } 3 %      Contribution } 0,04 \$      Débarquements } 14 000 000 lbs  
 Budget prevision      Annual indexation rate      Landings

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>PRODUITS</b>					
Contribution des pêcheurs / Fisher' contribution	560 000 \$	560 000 \$	560 000 \$	560 000 \$	560 000 \$
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>560 000 \$</b>				
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>421 754 \$</b>	<b>435 067 \$</b>	<b>448 838 \$</b>	<b>463 088 \$</b>	<b>477 835 \$</b>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<b>138 246 \$</b>	<b>124 933 \$</b>	<b>111 162 \$</b>	<b>96 912 \$</b>	<b>82 165 \$</b>

Plan de financement 2025 – 2029 – Détails / Financing plan 2025 – 2029 - details

PRÉVISION BUDGÉTAIRE - 5 ANS	2025	2026	2027	2028	2029
<b>PRODUITS</b>					
Contribution des pêcheurs	560 000 \$	560 000 \$	560 000 \$	560 000 \$	560 000 \$
Intérêts et autres	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>560 000 \$</b>				
<b>CHARGES</b>					
Honoraires (avocat + comptable)	90 000 \$	92 700 \$	95 481 \$	98 345 \$	101 296 \$
Salaires et charges sociales	177 753 \$	183 086 \$	188 579 \$	194 236 \$	200 063 \$
Frais de consultants	35 000 \$	36 050 \$	37 132 \$	38 245 \$	39 393 \$
<b>Sous-total :</b>	<b>302 753 \$</b>	<b>311 836 \$</b>	<b>321 191 \$</b>	<b>330 827 \$</b>	<b>340 752 \$</b>
<b>AUTRES CHARGES</b>					
Marine Stewardship Council (MSC)	17 000 \$	17 510 \$	18 035 \$	18 576 \$	19 134 \$
Loyer	11 000 \$	11 990 \$	13 069 \$	14 245 \$	15 527 \$
Frais de bureau (fr. bureau, fr. poste, traduction, imp. Ent.rép. Inf.)	5 000 \$	5 150 \$	5 305 \$	5 464 \$	5 628 \$
Réunions et assemblées	6 000 \$	6 180 \$	8 487 \$	8 742 \$	9 004 \$
Contrat de services (Pers. Vérification+Prés. Prix 2023)	20 000 \$	20 600 \$	21 218 \$	21 855 \$	22 510 \$
Frais de voyage, déplacements et représentations	10 000 \$	10 300 \$	10 609 \$	10 927 \$	11 255 \$
Allocation administrateurs	20 000 \$	20 600 \$	21 218 \$	21 855 \$	22 510 \$
Communications	6 000 \$	6 180 \$	6 365 \$	6 556 \$	6 753 \$
Recherche et Documentation	6 901 \$	7 108 \$	7 321 \$	7 541 \$	7 767 \$
Publicité et promotion	10 000 \$	10 300 \$	10 609 \$	10 927 \$	11 255 \$
Entretien et réparations du local	1 500 \$	1 545 \$	1 591 \$	1 639 \$	1 688 \$
Assurance	1 100 \$	1 133 \$	1 167 \$	1 202 \$	1 238 \$
Frais de formation	1 500 \$	1 545 \$	1 591 \$	1 639 \$	1 688 \$
Intérêts et frais bancaires	500 \$	515 \$	530 \$	546 \$	563 \$
Amortissement des immobilisations corporelles	2 500 \$	2 575 \$	2 652 \$	2 732 \$	2 814 \$
Dépréciation des comptes clients	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
<b>Sous-total :</b>	<b>119 001 \$</b>	<b>123 231 \$</b>	<b>127 647 \$</b>	<b>132 261 \$</b>	<b>137 083 \$</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>421 754 \$</b>	<b>435 067 \$</b>	<b>448 838 \$</b>	<b>463 088 \$</b>	<b>477 835 \$</b>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<b>138 246 \$</b>	<b>124 933 \$</b>	<b>111 162 \$</b>	<b>96 912 \$</b>	<b>82 165 \$</b>

95661

QUESTIONS - COMMENTAIRES

QUESTIONS - COMMENTS

**EN COMPARAISON DES AUTRES PLANS CONJOINTS DANS LE SECTEUR DES PÊCHES**  
**COMPARED TO OTHER CONJOINT PLANS IN THE FISHERIES SECTOR**

Secteur / Sector	Contribution	Prix pêcheur / 2023	Valeur de la contribution Value of the contribution %
Homard / Lobster	0,04 \$ / lb	7,67\$/ lb	0,52%
Crabe des neiges – zone 16 / Snow Crab – area 16	0,05 \$ / lb	2,25 \$ cale à glace 2,50 \$ cale à eau	2,22 % 2,00 %
Crevette / Shrimp	0,0075 \$ / lb	Cat. 1: 1,60 \$ lb Cat. 2 : 1,38 \$ lb Cat. 3 : 1,22 \$ lb	0,47 % 0,54 % 0,61 %
Flétan / Halibut	0,065 \$ lb	2,05 \$ la livre	3,17 %

*De hier à aujourd'hui  
From yesterday to today*

**LA VALEUR DE LA CONTRIBUTION**  
**THE VALUE OF THE CONTRIBUTION**

Saison Season	Prix pêcheur	Valeur de la contribution Value of the contribution %
2023	7,67 \$	0,52 %
1992	2,97 \$	1,35 %

*À titre d'information le 0,04 \$ de 1992 vaut aujourd'hui 0,08 \$, selon l'indice des prix à la consommation*

*For your information, the \$0.04 from 1992 is worth \$0.08 today, according to the consumer price index.*

Analyse approfondie de la contribution par le comité de financement et le conseil d'administration

- La base de calcul
  - sur volume - fixe annuel - hybride
- Le montant
  - 0,03 \$ - 0,035 \$ – 0,04 \$
- Les besoins
  - Actuels - futurs

**CONCLUSION :** Conserver le 0,04 \$ actuel  
Mise en place de 2 fonds dédiés

- Contribution déjà bien établie et acceptée
- Assurer les besoins financiers présents et futurs
- Affectation du surplus cumulé et cotisation spéciale pour alimenter chacun des fonds

In-depth analysis of the contribution by the financing committee and the board of directors

- The calculation basis
  - on volume - fixe annual - hybrid
- The amount
  - \$ 0,03 - \$ 0,035 - \$ 0,04
- The needs
  - Current - future

**CONCLUSION :** Keep the current \$ 0,04  
Set up of 2 dedicated Funds

- Contribution already well established and accepted
- Ensure present and future financial needs
- Allocation of accumulated surplus and special contribution to supply each of the funds

Analyse des différents scénarios de contributions SANS intégration des fonds dédiés  
Analyze different contribution scenarios WITHOUT integration of dedicated funds

	0,03 \$	0,035 \$	0,04 \$
An 1	(1 754 \$)	68 246 \$	138 246 \$
An 5	(57 835 \$)	12 165 \$	82 165 \$

- Les fonds dédiés sont recommandés considérant le surplus cumulé
  - INJECTION 1,1M\$

- Dedicated funds are recommended considering the cumulative surplus
  - INJECTION \$1.1M

**Analyse des différents scénarios de contributions AVEC intégration des fonds dédiés**  
**Analyze different contribution scenarios WITH integration of dedicated funds**

	0,03 \$	0,035 \$	0,04 \$
An 1	(71 100 \$)	(1 099 \$)	68 901 \$
An 5	(126 470 \$)	(56 470 \$)	13 530 \$

### Répartition de la contribution de 0,04 \$

- 0,035 \$ pour l'administration générale du Plan conjoint (fonds d'opération) (soit 87,5% du 0,04 \$)
- 0,005 \$ (1/2 cent) qui serait réparti dans les deux fonds (soit 12,5% du 0,04 \$)
  - 70 % Fonds Recherche et développement
  - 30 % Fonds d'urgence / réserve stratégique

QUESTIONS - COMMENTAIRES

### Distribution of the contribution of \$0.04

- \$0.035 for the general administration of the Joint Plan (operating fund) (i.e. 87,5 % of the \$ 0,04)
- \$0.005 (1/2 cent) which would be distributed in the two funds (i.e. 12.5% of the \$0.04)
  - 70 % Research and Development Fund
  - 30 % Emergency / strategic reserve Fund

QUESTIONS - COMMENTS

## Partage du surplus cumulé

- Injection du 1,1 M\$

## Fonds Recherche et développement

- Cible 500 000 \$
- Fonds alimenté par une contribution spéciale

Sur une base de 14 millions de débarquement  
(environ 50 000 \$ par saison)

## Fonds d'urgence / réserve stratégique

- Cible 600 000 \$
- Fonds alimenté par une contribution spéciale

Sur une base de 14 millions de débarquement  
(environ 20 000 \$ par saison)

❖ Paramètres recommandés par le CA

## Sharing of the cumulative surplus

- Injection of \$1.1 million

## Research and Development Fund

- Target \$ 500 000
- Fund funded by a special contribution

Based on 14 million landings  
(approximately \$50,000 per season)

## Emergency Fund/Strategic Reserve

- Target \$ 600 000
- Fund funded by a special contribution

Based on 14 million landings  
(approximately \$ 20 000 per season)

\* Settings recommended by the directors

## Fonds de recherche et développement

Les sommes doivent être utilisées pour:

1. Recherche scientifique – enjeux et défis de la pêche - développement et transfert connaissance – priorités sectorielles
2. Collaborer aux activités : gestion durable – pérennité – promotion – développement des marchés
3. Documenter l'impact des changements climatiques et des pratique pêche
4. Accompagnement - pratique durable – rentabilité
5. Identification – traçabilité – écocertification – mise en valeur du produit visé
6. Éducation – rayonnement – valorisation
7. Approfondir la connaissance de la dynamique des marchés
8. Élaborer des stratégies promotionnelles
9. Initiatives – bien-être animal – qualité du produit visé
10. Valoriser la qualité nutritionnelle du produit visé - stimuler la consommation – développement nouveaux produits
11. Maintenir, promouvoir, développer et diversifier les marchés locaux et d'exportation pour le produit visé
12. Exigences et besoins des marchés – satisfaction des consommateurs

## Research and Development Funds

The amounts must be used for:

1. Scientific research – issues and challenges of the fishery- development and transfert of knowledge –sectoral priorities
2. Collaborate to activities: sustainable management – sustainability – promotion – market development
3. Document the impact of climate change and fishing practices
4. Support – sustainable practice – profitability
5. Identification – traceability – ecocertification – promotion of targeted product
6. Education – outreach – valorisation
7. Deepen knowledge of market dynamics
8. Develop promotional strategies
9. Initiatives – animal welfare – qualité of the targeted product
10. Promote the nutritional quality of the targeted product - stimulate consumption – development of new products
11. Maintain, promote, develop and diversify local and export markets for the targeted products
12. Market requirements and needs – consumer satisfaction

## Fonds d'urgence et réserve stratégique

Les sommes doivent être utilisées pour:

1° payer les honoraires et les frais en cas d'arbitrage de la convention de mise en marché ou financer toute initiative liée à la défense des intérêts collectifs des pêcheurs visés par le Plan conjoint.

2° en cas de situation d'urgence, payer les dépenses d'application et d'administration du Plan conjoint et de ses règlements.

*Situation d'urgence : toute situation hors de contrôle de l'OPHIM qui entrave de manière significative la cueillette ou la mise en marché efficace et ordonnée du produit visé, y compris tout événement, climatique, écologique, économique, politique ou autre entraînant une réduction substantielle des contributions de l'OPHIM.*

*L'OPHIM avise la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec de toute situation d'urgence justifiant le recours au fonds dans les 20 jours de la survenance de celle-ci.*

## Emergency fund and strategic reserve

The amounts must be used to:

1° pay the fees and costs in the event of arbitration of the marketing agreement or finance any initiative related to the defense of the collective interests of the fishermen covered by the Joint Plan.

2° in the event of an emergency, pay the expenses of applying and administering the Joint Plan and its regulations.

*emergency: any situation beyond the control of OPHIM that significantly hinders the efficient and orderly harvesting or marketing of the product in question, including any climatic, ecological, economic, political or other event resulting in a substantial reduction in OPHIM's contributions.*

*OPHIM notifies the Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec of any emergency situation justifying recourse to the fund within 20 days of its occurrence.*

**À VENIR**

- L'OPHIM va prendre en considération vos commentaires.
- L'OPHIM rencontrera les associations de pêcheurs de homards, dans le but de bien expliquer les objectifs en lien avec la création de ces fonds dédiés, et plus particulièrement du Fonds Recherche et développement.
- L'OPHIM demandera également une rencontre avec l'AQIP (ex. développement des marchés).
- Les pêcheurs seront appelés à se prononcer lors de la prochaine AGA (ex. : modification du montant de la contribution, établissement des fonds dédiés, mise en place de contributions spéciales).
- Les modifications réglementaires requises devront par la suite être soumises à la Régie pour approbation avant d'entrer en vigueur.

**COMING SOON**

- OPHIM will take your comments into consideration.
- OPHIM will meet with lobster fishing associations, with the aim of clearly explaining the objectives linked to the creation of these dedicated funds, and more particularly the Research and Development Fund.
- OPHIM will also request a meeting with AQIP (ex. market development).
- Fishermen will be asked to vote at the next AGM (e.g.: modification of the contribution amount, establishment of dedicated funds, implementation of special contributions).
- The required regulatory changes must then be submitted to the Regie for approval before coming into force.

QUESTIONS - COMMENTAIRES

QUESTIONS - COMMENTS

Comme pour les points précédents, le comité de financement s'est chargé d'aller voir les pratiques dans les autres plans conjoints et évaluer les différents scénarios d'application pour l'Office.

**Objectifs**

Continuer d'attirer des candidats de qualité, reconnaître et valoriser l'implication des administrateurs.

As with the previous points, the financing committee was responsible for looking at practices in other joint plans and evaluating the different application scenarios for the Office

**Objectives**

Continue to attract quality candidates, recognize and value the involvement of directors.

- *L'adoption de la politique de rémunération des administrateurs est du ressort du CA (art. 41 du Règlement intérieur). Elle sera toutefois présentée aux pêcheurs lors de l'AGA.*
- *Nous voulons mettre en place un comité externe de pêcheurs (actuels et anciens) afin de tester les orientations.*
- *Des volontaires ?*

QUESTIONS - COMMENTAIRES

- The adoption of the directors' remuneration policy is the responsibility of the Board of Directors (Art. 41 of the Internal Regulations). However, it will be presented to the fishermen at the AGM.
- We want to set up an external committee of fishermen (current and former) to test the guidelines.
- Any volunteers?

QUESTIONS - COMMENTS

Dans LE RADAR  
novembre 2024

« Nous ne pouvons pas blâmer les pêcheurs de vouloir s'organiser en coopérative, mais nous avons atteint un point de rupture, affirme M. Gagné. Les acheteurs traditionnels de homard des Îles-de-la-Madeleine veulent continuer d'acheter le homard, mais en dehors du plan conjoint, dont les exigences ne sont plus tolérables. »

APPROVISIONNEMENT  
ET CAUTIONNEMENT

SUSPENSION DU PLAN?

Or, face à cette nouvelle crise entre pêcheurs et acheteurs de homard madelinots, l'AQIP interpelle plutôt le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Bien qu'il convienne que ce soit la Régie

## CONFRONTATION SUR L'AVENIR DU PLAN CONJOINT DU HOMARD



dont profiteront vraisemblablement un certain nombre de pêcheurs madelinots dès la saison 2025, pourra compenser en partie la perte des approvisionnements que les acheteurs traditionnels subiront par le changement d'allégeance de 32 de leurs pêcheurs au profit de la nouvelle coopérative. « C'est sans parler du fait qu'ils se sont partagés 66 pêcheurs après la faillite de L.A. Renaissance des Îles en 2023, relève Rolland Turbide. Alors, que la nouvelle coop en récupère moins de la moitié, ils sont encore gagnants. Ils n'auront pas une grosse perte. Ils ne sont pas à la dernière centime! »

Cela dit, les acheteurs de homard des Îles n'en croient pas moins que les frais afférents à l'application du Plan conjoint, additionnés des nouvelles exigences en matière de cautionnement imposées par la Régie en juillet dernier (Le Radar, 2 août 2024), et des factures d'avocat qui ne cessent de s'accumuler au fil des litiges avec les pêcheurs, affectent tant leur rentabilité que leur compétitivité sur les marchés.

Cela dit, les acheteurs de homard des Îles n'en croient pas moins que les frais afférents à l'application du Plan conjoint, additionnés des nouvelles exigences en matière de cautionnement imposées par la Régie en juillet dernier (Le Radar, 2 août 2024), et des factures d'avocat qui ne cessent de s'accumuler au fil des litiges avec les pêcheurs, affectent tant leur rentabilité que leur compétitivité sur les marchés.

M. Turbide précise que l'Office attend depuis la fin de la saison de pêche 2024 pour rencontrer les acheteurs afin d'en dresser le bilan et planifier celle de 2025. Il soutient que les pêcheurs de homard des

qui en bout de piste aura à prendre une décision pour dénouer le lien son directeur général Jean-Paul Gagné affirme qu'André Lamontagne trouve lui aussi impliqué, en tant responsable de l'application de la mise en marché des produits alimentaires et de la pêche.

« Nous avons adressé M. Lamontagne pour le courant de la situation, espérant Pour l'informer que nous avons une marge bénéficiaire bientôt réduite à zéro, coûts exceptionnels et de cautionnement et un nouvel acheteur et un nouveau partage de s'additionnent aux coûts conjoint, au?»

Le DG de l'AQIP fait aussi remarquer au ministre Lamontagne que nulle part ailleurs en Gaspésie et dans les Maritimes il y a de tels frais pour les acheteurs de homard. « Alors, nous autres, on fait quoi? On va réduire notre marge bénéficiaire à zéro pour rester sur le marché? Bien non, ça ne marche pas, insiste Jean-Paul Gagné. La seule façon de continuer, c'est d'être sur le marché libre, pour être sur un pied d'égalité avec les autres acheteurs de homard du Québec et de l'Atlantique. On ne peut pas avoir des obligations énormément supérieures et être sur le même marché! »

Pour y arriver, Jean-Paul Gagné dit miser sur une disposition de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche qui permet à la Régie de suspendre l'application d'un plan conjoint. Au moment d'aller sous presse, le ministre Lamontagne n'avait pas encore offert de réaction.

### Ce qui est important de retenir

#### **Octroi d'un permis d'acquéreur**

- Décision du MAPAQ suite à une large consultation des différents acteurs de l'industrie et d'une analyse approfondie des impacts sur celle-ci
- Le ministre lui-même qualifie la démarche de la nouvelle coopérative de « bien structurée et sérieuse »

#### **Approvisionnement suffisant**

- Hausse des débarquements de 2016 à 2024  
(3x d'approvisionnement pour le même nombre d'acheteurs)

#### **Cohabitation entre coopérative et Plan conjoint**

- CCD participe aux négociations depuis très longtemps
- l'AQIP semble à tort opposer les coopératives et le Plan conjoint. Or, la présence de coopératives n'est pas unique ni spécifique aux îles. La loi prévoit que les pêcheurs peuvent être engagés à la fois dans la production et la mise en marché de leur produit.

### What is important to remember

#### **Granting of a purchaser's permit**

- MAPAQ decision following a broad consultation of the various industry stakeholders and an in-depth analysis of the impacts on the industry
- The Minister himself describes the new cooperative's approach as "well structured and serious"

#### **Sufficient supply**

- Increase in landings from 2016 to 2024  
(3x supply for the same number of buyers)

#### **Cohabitation between cooperative and Joint Plan**

- CCD has been involved in negotiations for a very long time

AQIP seems to wrongly oppose cooperatives and the Joint Plan. However, the presence of cooperatives is not unique or specific to the Islands. The law provides that fishermen can be involved in both the production and marketing of their product.

**Régie: une décision équilibrée**

- Dans sa Décision 12668 du 23 juillet 2024, la Régie a arbitré la Convention de mise en marché du homard des Îles-de-la-Madeleine.
- Cautionnement: la Régie a donné gain de cause à l'OPHIM. Dès 2025, chaque acheteur devra déposer un cautionnement pour couvrir la valeur moyenne de ses achats pour 4,5 jours. Cet aspect de la CMM avait grandement besoin d'une mise à jour pour mieux protéger les pêcheurs en cas de défaut de paiement d'un acheteur.

**L'AQIP à la charge**

- Selon l'AQIP, le cautionnement va réduire la marge bénéficiaire des acheteurs.
- Le DG de l'AQIP va même jusqu'à dire : « Les acheteurs traditionnels de homard des Îles-de-la-Madeleine veulent continuer d'acheter le homard, mais en dehors du Plan conjoint, dont les exigences ne sont plus tolérables. » Or, mis à part la hausse du cautionnement, les exigences ont peu changé.
- L'OPHIM invite donc l'AQIP à prendre acte de la décision qui a été rendue et à regarder vers l'avant.

**Régie: a balanced decision**

- In its Decision 12668 of July 23, 2024, the Régie arbitrated the Magdalen Islands Lobster Marketing Agreement.
- Security deposit: the Régie ruled in favour of OPHIM. Starting in 2025, each buyer will have to post a security deposit to cover the average value of their purchases for 4.5 days. This aspect of the CMM was in dire need of an update to better protect fishermen in the event of a buyer's default.

**Charging AQIP**

- According to AQIP, the security deposit will reduce buyers' profit margins.
- The AQIP's CEO even went so far as to say: "Traditional lobster buyers from the Magdalen Islands want to continue buying lobster, but outside the Joint Plan, whose requirements are no longer tolerable." However, apart from the increase in the deposit, the requirements have changed little.
- OPHIM therefore invites AQIP to take note of the decision that has been rendered and to look forward.

### Retour à la négociation

Si l'une ou l'autre des parties est insatisfaite de la situation, sa responsabilité est de revenir à la table de négociation. Et d'y mettre des efforts sérieux. Du point de vue de l'OPHIM, ce n'est qu'en dernier recours, une fois que tout a été raisonnablement tenté, qu'un différend devrait être tranché par la Régie.

### L'OPHIM toujours ouvert aux discussions

Nous l'avons souvent dit et nous le réitérons, il sera toujours préférable que les acheteurs prennent le chemin le **plus court**, le **plus simple**, le **moins cher** et le **plus efficace**, soit le dialogue. L'OPHIM attend depuis la fin de la saison de pêche de rencontrer les acheteurs. Les sujets de conversation et les défis communs ne manquent pas : identification et traçabilité, revue de la méthode de fixation des prix, développement des marchés, etc. La table est mise!

Le Plan conjoint existe depuis 1991. **Il a été mis sur pied par et pour les 325 pêcheurs de homards de la zone 22.** Cet outil nous permet de négocier les conditions et modalités de mise en marché du homard avec les acheteurs. **La négociation collective (plutôt qu'individuelle et de façon isolée) ajoute de la transparence et permet aux pêcheurs de bénéficier d'un rapport de force plus équilibré avec les acheteurs.** Au final, tous bénéficient des retombées d'une mise en marché efficace et ordonnée du homard des Îles-de-la-Madeleine.

### Back to negotiation

If either party is dissatisfied with the situation, it is their responsibility to return to the negotiating table. And to make serious efforts. From OPHIM's point of view, it is only as a last resort, once everything has been reasonably attempted, that a dispute should be settled by the Régie.

### OPHIM always open to discussions

We have often said it and we reiterate it, it will always be preferable for buyers to take the **shortest, simplest, least expensive and most effective** path, namely dialogue. OPHIM has been waiting since the end of the fishing season to meet with buyers. There is no shortage of topics for conversation and common challenges: identification and traceability, review of the pricing method, market development, etc. The table is set!

The Joint Plan has existed since 1991. **It was set up by and for the 325 lobster fishermen in Zone 22.** This tool allows us to negotiate the terms and conditions of lobster marketing with buyers. **Collective negotiation (rather than individual and isolated) adds transparency and allows fishermen to benefit from a more balanced balance of power with buyers.** Ultimately, everyone benefits from the spin-offs of efficient and orderly marketing of Magdalen Islands lobster.



**MERCI DE VOTRE**

**COLLABORATION !**



**Office des pêcheurs de homards  
des Îles-de-la-Madeleine**

- 11. Plan de financement 2025-2029 de l'OPHIM :  
Mise en place de fonds dédiés à des fins  
spécifiques et contributions spéciales des pêcheurs**

**11. OPHIM 2025-2029 Financing Plan:  
Establishment of Funds Dedicated for Specific  
Purposes and Fishermen's special contributions**

## Rapport d'évaluation périodique en 2022

- Recommandation de la Régie de réaliser une réflexion sur le financement de l'OPHIM, afin de favoriser la stabilité de la contribution des pêcheurs

## Planification stratégique 2022-2026

**Enjeu 2** : Une saine gestion financière

***Défi 4** – Établir les besoins budgétaires de l'Office et revoir la formule de contributions en conséquence*

***Défi 5** – Élaborer une stratégie de valorisation des surplus accumulés en créant des fonds dédiés et des balises d'utilisation selon les thèmes suivants : R&D, Promotion et développement des marchés, et Réserve stratégique et fonds d'urgence*

## Periodic evaluation report in 2022

- Recommendation of the Régie to conduct an analysis of the Board's financing in order to promote stability in fishers' contributions over a certain period

## 2022-2026 Strategic Plan

**Challenge 2** : Sound financial management

***Challenge 4** – Determining the OPHIM's budget needs and reviewing the contribution formula accordingly*

***Challenge 5** – Establishing a strategy for adding value to accumulated surpluses through the creation of dedicated funds according to the following themes: R&D, Promotion and market development, and Emergency and Strategic Reserve Fund*

## Création du comité de financement – 17 juillet 2024

- 4 administrateurs
- 2 employées
- 3 ressources externes

## Mandat du comité

Analyser et proposer des orientations quant aux sujets suivants:

- Budget de l'OPHIM
- Contribution des pêcheurs
- Création de fonds dédiés
- Allocation aux administrateurs pour leur participation aux différentes rencontres

## Rencontres

- 5 septembre 2024 – comité de financement
- 31 octobre 2024 – comité de financement
- 5 novembre 2024 – conseil d'administration
- 15 novembre 2024 – conseil d'administration

## Consultation

- 28 novembre 2024 – Rendez-vous des homardières

## Creation of the Financing Committee – July 17, 2024

- 4 members of the board of directors
- 2 employees
- 3 external resources

## Committee's mandate

Analyze and propose courses of action on the following topics:

- OPHIM budget
- Fishers' contribution
- Creation of dedicated funds
- Allowance payable to the members of the board of directors for their participation to the various meetings

## Meetings

- September 5, 2024 – Financing Committee
- October 31, 2024 – Financing Committee
- November 5, 2024 – Board of Directors
- November 15, 2024 – Board of Directors

## Consultation

- November 28, 2024 – Lobster fishermen Meeting

### En résumé, l'OPHIM se doit de :

- Bénéficier d'un financement adéquat pour réaliser sa mission
- Poursuivre la réalisation du Plan stratégique 2022-2026
- Disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour faire face aux aléas éventuels

### In summary, OPHIM must:

- Benefit from sufficient financing to carry out its mission
- Continue to implement the 2022-2026 Strategic Plan
- Allow sufficient leeway to cope with potential contingencies

Historique des résultats financiers / Historical financial results

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>PRODUITS</b>								
Contribution des pêcheurs + Intérêts Fisher' contribution + interests	373 209 \$	424 328 \$	362 718 \$	18 197 \$	479 082 \$	602 595 \$	643 694 \$	690 584 \$
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>373 209 \$</b>	<b>424 328 \$</b>	<b>362 718 \$</b>	<b>18 197 \$</b>	<b>479 082 \$</b>	<b>602 595 \$</b>	<b>643 694 \$</b>	<b>690 584 \$</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>160 273 \$</b>	<b>204 726 \$</b>	<b>196 881 \$</b>	<b>197 776 \$</b>	<b>215 409 \$</b>	<b>421 929 \$</b>	<b>485 548 \$</b>	<b>406 770 \$</b>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<b>212 936 \$</b>	<b>219 602 \$</b>	<b>165 837 \$</b>	<b>-179 579 \$</b>	<b>263 673 \$</b>	<b>180 666 \$</b>	<b>158 146 \$</b>	<b>283 814 \$</b>

Plan de financement 2025-2029 / 2025-2029 Financing Plan

Prévision budgétaire } 5 ans/yr      Taux indexation annuelle } 3 %      Contribution } 0,04 \$      Débarquements } 14 000 000 lbs  
 Budget prevision      Annual indexation rate      Landings

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>PRODUITS</b>					
Contribution des pêcheurs / Fisher' contribution	560 000 \$	560 000 \$	560 000 \$	560 000 \$	560 000 \$
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>560 000 \$</b>				
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>421 754 \$</b>	<b>435 067 \$</b>	<b>448 838 \$</b>	<b>463 088 \$</b>	<b>477 835 \$</b>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<b>138 246 \$</b>	<b>124 933 \$</b>	<b>111 162 \$</b>	<b>96 912 \$</b>	<b>82 165 \$</b>

Plan de financement 2025-2029 – Détails / 2025-2029 Financing Plan – Details

PRÉVISION BUDGÉTAIRE - 5 ANS	2025	2026	2027	2028	2029
<b>PRODUITS</b>					
Contribution des pêcheurs	560 000 \$	560 000 \$	560 000 \$	560 000 \$	560 000 \$
Intérêts et autres	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>560 000 \$</b>				
<b>CHARGES</b>					
Honoraires (avocat + comptable)	90 000 \$	92 700 \$	95 481 \$	98 345 \$	101 296 \$
Salaires et charges sociales	177 753 \$	183 086 \$	188 579 \$	194 236 \$	200 063 \$
Frais de consultants	35 000 \$	36 050 \$	37 132 \$	38 245 \$	39 393 \$
<b>Sous-total :</b>	<b>302 753 \$</b>	<b>311 836 \$</b>	<b>321 191 \$</b>	<b>330 827 \$</b>	<b>340 752 \$</b>
<b>AUTRES CHARGES</b>					
Marine Stewardship Council (MSC)	17 000 \$	17 510 \$	18 035 \$	18 576 \$	19 134 \$
Loyer	11 000 \$	11 990 \$	13 069 \$	14 245 \$	15 527 \$
Frais de bureau (fr. bureau, fr. poste, traduction, imp. Ent.rép. Inf.)	5 000 \$	5 150 \$	5 305 \$	5 464 \$	5 628 \$
Réunions et assemblées	6 000 \$	6 180 \$	8 487 \$	8 742 \$	9 004 \$
Contrat de services (Pers. Vérification +Prés. Prix)	20 000 \$	20 600 \$	21 218 \$	21 855 \$	22 510 \$
Frais de voyage, déplacements et représentations	10 000 \$	10 300 \$	10 609 \$	10 927 \$	11 255 \$
Allocation administrateurs	20 000 \$	20 600 \$	21 218 \$	21 855 \$	22 510 \$
Communications	6 000 \$	6 180 \$	6 365 \$	6 556 \$	6 753 \$
Recherche et Documentation	6 901 \$	7 108 \$	7 321 \$	7 541 \$	7 767 \$
Publicité et promotion	10 000 \$	10 300 \$	10 609 \$	10 927 \$	11 255 \$
Entretien et réparations du local	1 500 \$	1 545 \$	1 591 \$	1 639 \$	1 688 \$
Assurance	1 100 \$	1 133 \$	1 167 \$	1 202 \$	1 238 \$
Frais de formation	1 500 \$	1 545 \$	1 591 \$	1 639 \$	1 688 \$
Intérêts et frais bancaires	500 \$	515 \$	530 \$	546 \$	563 \$
Amortissement des immobilisations corporelles	2 500 \$	2 575 \$	2 652 \$	2 732 \$	2 814 \$
Dépréciation des comptes clients	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
<b>Sous-total :</b>	<b>119 001 \$</b>	<b>123 231 \$</b>	<b>127 647 \$</b>	<b>132 261 \$</b>	<b>137 083 \$</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>421 754 \$</b>	<b>435 067 \$</b>	<b>448 838 \$</b>	<b>463 088 \$</b>	<b>477 835 \$</b>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<b>138 246 \$</b>	<b>124 933 \$</b>	<b>111 162 \$</b>	<b>96 912 \$</b>	<b>82 165 \$</b>

# FONDS DÉDIÉS ET CONTRIBUTIONS DES PÊCHEURS

# DEDICATED FUNDS AND FISHERS' CONTRIBUTIONS

Analyse approfondie de la contribution par le comité de financement et le conseil d'administration

- La base de calcul
  - sur volume - fixe annuel - hybride
- Le montant
  - 0,03 \$ - 0,035 \$ – 0,04 \$
- Les besoins
  - Actuels - futurs

**CONCLUSION :** Conserver le 0,04 \$ actuel  
Mise en place de 2 fonds dédiés

- Contribution déjà bien établie et acceptée
- Assurer les besoins financiers présents et futurs
- Affectation d'un montant de 1,1 M\$ issu du surplus cumulé et contribution spéciale pour alimenter chacun des fonds

In-depth analysis of the contribution by the Financing Committee and the board of directors

- The calculation basis
  - on volume - fixe annual - hybrid
- The amount
  - \$ 0,03 - \$ 0,035 - \$ 0,04
- The needs
  - Current - future

**CONCLUSION :** Maintain the current \$ 0,04  
Establishment of 2 Dedicated Funds

- Contribution already well established and accepted
- Ensure present and future financial needs
- Allocation of \$1,1M of the accumulated surplus and special contribution to supply each of the funds

Analyse des différents scénarios de contributions AVEC intégration des fonds dédiés  
Analysis of different contribution scenarios WITH integration of dedicated funds

	0,03 \$	0,035 \$	0,04 \$
An 1	(71 100 \$)	(1 099 \$)	68 901 \$
An 5	(126 470 \$)	(56 470 \$)	13 530 \$

## Répartition du 0,04 \$

- **0,035 \$**
  - contribution de base →  
administration du Plan conjoint et des règlements
- **0,0035 \$**
  - contribution spéciale →  
Fonds de recherche et de développement  
(environ 50 000 \$ par saison)
    - 500 000 \$ issu du surplus cumulé
- **0,0015 \$**
  - contribution spéciale →  
Fonds d'urgence et de réserve stratégique  
(environ 20 000 \$ par saison)
    - 600 000\$ issu du surplus cumulé

### *Autrement dit:*

- 87,5% du 0,04 \$: contribution de base
- 12,5% du 0,04 \$: alimenter les 2 fonds

## Distribution of \$ 0.04

- \$ 0.035
  - base contribution →  
administration of the Joint Plan and the regulations
- \$ 0.0035
  - special contribution →  
Research and Development Fund  
(approximately \$50,000 per season)
    - \$ 500 000 from the accumulated surplus
- \$ 0.0015
  - special contribution →  
Emergency and Strategic Reserve Fund  
(approximately \$20,000 per season)
    - \$ 600 000 from the accumulated surplus

### *In other words:*

- 87,5% of \$ 0.04: base contribution
- 12,5% of \$ 0.04: supply the 2 funds

QUESTIONS – COMMENTAIRES

QUESTIONS – COMMENTS

## PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS ET DE RÉOLUTIONS

11. Plan de financement 2025-2029 de l'OPHIM : mise en place de fonds dédiés à des fins spécifiques et contributions spéciales des pêcheurs

a) Autorisation à l'OPHIM d'établir par règlement un fonds de recherche et de développement et un fonds d'urgence et de réserve stratégique

- i) Présentation
- ii) Vote

b) Adoption du Règlement sur les contributions des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine en remplacement du règlement actuel

- i) Présentation
- ii) Vote

## PRESENTATION OF DRAFT REGULATIONS AND RESOLUTIONS

11. OPHIM 2025-2029 Financing Plan: Establishment of Funds Dedicated for Specific Purposes and Fishermen's special contributions

a) Authorization for the OPHIM to establish, by regulation, a research and development fund and an emergency and strategic reserve fund

- i) Presentation
- ii) Vote

b) Approval of the *Regulation respecting the contributions of lobster fisher in the Magdalen Islands* to replace the current regulation

- i) Presentation
- ii) Vote

# RÈGLEMENT SUR LES FONDS DE L'OFFICE DES PÊCHEURS DE HOMARDS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

**Loi sur la mise en marché des produits  
agricoles, alimentaires et de la pêche**  
(chapitre M-35.1, a. 123 et 124).

## **Chapitre 1 – Fonds**

### **Section 1 – Fonds de recherche et de développement**

1. Est institué, à l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine, le Fonds de recherche et de développement, lequel doit être utilisé aux fins suivantes :

1° investir dans la recherche scientifique et appliquée liée aux enjeux et défis de la pêcherie du homard aux Îles-de-la-Madeleine et soutenir la mise en place de projets visant à favoriser le développement et le transfert de ces connaissances, et ce, en lien avec les priorités sectorielles;

2° collaborer et participer aux activités de tout organisme relativement à la gestion durable et la pérennité de la ressource ou à la promotion et au développement des marchés du produit visé;

3° documenter l'impact des changements climatiques et des pratiques de pêche sur la ressource, l'environnement et l'écosystème et identifier des mesures d'atténuation ou d'adaptation à ces derniers;

## RÈGLEMENT SUR LES FONDS DE L'OFFICE DES PÊCHEURS DE HOMARDS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

4° fournir de l'information, de la formation et de l'accompagnement aux pêcheurs en vue notamment de favoriser l'adoption de pratiques durables et responsables et d'accroître leur rentabilité;

5° contribuer à toute initiative liée à l'identification, à la traçabilité, à l'écocertification ou à la reconnaissance et à la mise en valeur du produit visé;

6° favoriser l'information, l'éducation, le rayonnement et la valorisation du secteur auprès de la relève ainsi que dans la communauté et la population en général;

7° approfondir la connaissance de la dynamique des marchés, réaliser des études de marché et participer à des événements de maillage d'affaires;

8° élaborer des stratégies, concevoir du contenu promotionnel et contribuer à des campagnes de promotion;

9° soutenir des initiatives liées au bien-être animal ainsi qu'à l'amélioration de la qualité du produit visé;

## RÈGLEMENT SUR LES FONDS DE L'OFFICE DES PÊCHEURS DE HOMARDS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

10° valoriser la qualité nutritionnelle du produit visé et stimuler la consommation et le développement de nouveaux produits et débouchés;

11° maintenir, promouvoir, développer et diversifier les marchés locaux et d'exportation pour le produit visé;

12° répondre aux exigences et besoins des marchés et satisfaire aux attentes et préférences des consommateurs.

### 2. Ce fonds est constitué :

1° d'un montant initial de 500 000 \$ provenant des surplus budgétaires de l'Office;

2° des contributions spéciales pour la recherche et le développement perçues par l'Office en vertu du Règlement sur les contributions des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine (chapitre M-35.1, r. XX);

## **RÈGLEMENT SUR LES FONDS DE L'OFFICE DES PÊCHEURS DE HOMARDS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

3° de toute autre somme versée à cette fin par le gouvernement ou tout organisme;

4° sur recommandation de l'Office, de tout autre montant que l'assemblée générale annuelle des pêcheurs autorise à y verser;

5° des intérêts provenant de son administration.

### **Section 2 – Fonds d'urgence et de réserve stratégique**

**3.** Est institué, à l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine, le Fonds d'urgence et de réserve stratégique, lequel doit être utilisé aux fins suivantes :

1° payer les honoraires et les frais en cas d'arbitrage de la convention de mise en marché ou financer toute matière liée à la défense des intérêts collectifs des pêcheurs visés par le Plan conjoint;

2° en cas de situation d'urgence, payer les dépenses d'administration du Plan conjoint et des règlements.

## RÈGLEMENT SUR LES FONDS DE L'OFFICE DES PÊCHEURS DE HOMARDS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

On entend par « situation d'urgence », toute situation hors de contrôle de l'OPHIM qui entrave de manière significative la cueillette ou la mise en marché efficace et ordonnée du produit visé, y compris tout événement, climatique, écologique, économique, politique ou autre entraînant une réduction substantielle des contributions de l'OPHIM.

L'OPHIM avise, par écrit, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec de toute situation d'urgence justifiant le recours au fonds dans les 20 jours de la survenance de celle-ci.

1.

4. Ce fonds est constitué :

1° d'un montant initial de 600 000 \$ provenant des surplus budgétaires de l'Office;

2° des contributions spéciales aux fins d'urgence et de réserve stratégique perçues par l'Office en vertu du Règlement sur les contributions des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine (chapitre M-35.1, r. XX);

3° de toute autre somme versée à cette fin par le gouvernement ou tout organisme;

## RÈGLEMENT SUR LES FONDS DE L'OFFICE DES PÊCHEURS DE HOMARDS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

4° sur recommandation de l'Office, de tout autre montant que l'assemblée générale annuelle des pêcheurs autorise à y verser;

5° des intérêts provenant de son administration.

### Chapitre 2 – Administration des fonds

5. L'Office tient une comptabilité distincte pour chaque fonds.

6. L'Office rend compte de l'administration des fonds et de leur utilisation lors de l'assemblée générale annuelle des pêcheurs.

7. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

## PROJET DE RÉSOLUTION

### AUTORISATION À L'OPHIM D'ÉTABLIR PAR RÈGLEMENT UN FONDS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT ET UN FONDS D'URGENCE ET DE RÉSERVE STRATÉGIQUE

**CONSIDÉRANT** que l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine (l'« OPHIM ») est chargé de l'application du *Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine* (RLRQ, c. M-35.1, r. 188) (le « Plan conjoint »);

**CONSIDÉRANT** que l'OPHIM applique le *Règlement sur la contribution des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine* (RLRQ, c. M-35.1, r. 185) (le « Règlement sur la contribution »), lequel prévoit la contribution exigible des pêcheurs pour l'application du Plan conjoint et des règlements;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec formulée dans son rapport d'évaluation périodique du 5 août 2022, à la suite de l'évaluation périodique de l'OPHIM, dans lequel elle lui demande de « Réaliser une réflexion sur le financement de l'Office, afin de favoriser la stabilité de la contribution des pêcheurs sur une certaine période et en faire rapport à la Régie au plus tard le 31 décembre 2024 »;

**CONSIDÉRANT** la Planification stratégique 2022-2026 de l'OPHIM, laquelle a été présentée et adoptée à l'unanimité par les pêcheurs réunis en assemblée générale annuelle le 27 avril 2023;

## PROJET DE RÉSOLUTION

**CONSIDÉRANT** que la saine gestion financière de l'OPHIM est l'un des objectifs de la Planification stratégique 2022-2026 et qu'elle identifie notamment comme défis d'« Établir les besoins budgétaires de l'Office et revoir la formule de contributions en conséquence » et d'« Établir une stratégie de valorisation des surplus accumulés en créant des fonds dédiés »;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de la dernière année, l'OPHIM a mené un exercice de réflexion sur son financement, et ce plus particulièrement quant au Plan de financement 2025-2029, à la contribution des pêcheurs visés par le Plan conjoint et à la création de fonds dédiés à des fins spécifiques;

**CONSIDÉRANT** les travaux réalisés par le Comité de financement, lequel a tenu des rencontres les 5 septembre, 31 octobre et 5 novembre 2024, ainsi que les orientations proposées par ce dernier au conseil d'administration de l'OPHIM;

**CONSIDÉRANT** que, lors d'un événement tenu le 28 novembre 2024, l'OPHIM a soumis à la consultation des pêcheurs les orientations privilégiées quant au financement de l'OPHIM, y compris quant au Plan de financement 2025-2029, à la contribution des pêcheurs et à la création de fonds dédiés à des fins spécifiques;

## PROJET DE RÉSOLUTION

**CONSIDÉRANT** que l'OPHIM estime que les orientations proposées lui permettront de financer adéquatement sa mission et de faire face aux aléas éventuels, tout en faisant en sorte que le montant total de la contribution demeure inchangé, soit 0,04 \$ la livre de homard débarquée;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de ces orientations nécessite l'établissement, par règlement, de deux fonds, soit un fonds de recherche et de développement et un fonds d'urgence et de réserve stratégique, de même que l'imposition de deux contributions spéciales aux pêcheurs visés par le Plan conjoint pour financer ces deux fonds dédiés à des fins spécifiques;

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 31 décembre 2023, le surplus cumulé de l'OPHIM était de 1 182 207 \$ et qu'il y a lieu d'utiliser une portion substantielle de ce surplus aux fins de la constitution des deux fonds dédiés à des fins spécifiques, c'est-à-dire en versant un montant de 500 000 \$ au fonds de recherche et de développement et en versant un montant de 600 000 \$ au fonds d'urgence et de réserve stratégique;

**CONSIDÉRANT** que, lors d'une réunion tenue le 27 février 2025, les membres du conseil d'administration de l'OPHIM ont considéré opportun de présenter aux pêcheurs, lors de l'assemblée générale annuelle, un projet de Règlement sur les fonds de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine;

**CONSIDÉRANT** que les pêcheurs réunis en assemblée générale annuelle ont été dûment convoqués à ces fins.

## PROJET DE RÉSOLUTION

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PÊCHEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PÊCHEURS DE HOMARDS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE :**

**D'AUTORISER** l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine à établir, par règlement, deux fonds dédiés à des fins spécifiques, soit un fonds de recherche et de développement et un fonds d'urgence et de réserve stratégique, dont le texte sera substantiellement conforme au texte joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**DE DEMANDER** au conseil d'administration de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine d'accomplir tous les gestes jugés nécessaires et utiles à cette fin.

- VOTE -

95661

# RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PÊCHEURS DE HOMARDS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

**Loi sur la mise en marché des produits  
agricoles, alimentaires et de la pêche**  
(chapitre M-35.1, a. 97, 123, 124 et 126).

1. Tout pêcheur visé par le Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine (chapitre M-35.1, r. 188) doit payer à l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine les contributions suivantes :

1° 0,035 \$ la livre de homards, à titre de contribution de base, pour payer les dépenses faites pour l'administration du Plan conjoint et des règlements;

2° 0,0035 \$ la livre de homards, à titre de contribution spéciale, pour le Fonds de recherche et de développement institué en vertu du Règlement sur les fonds de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine (chapitre M-35.1, r. XX);

3° 0,0015 \$ la livre de homards, à titre de contribution spéciale, pour le Fonds d'urgence et de réserve stratégique institué en vertu du Règlement sur les fonds de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine (chapitre M-35.1, r. XX).

## RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PÊCHEURS DE HOMARDS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

2. Le montant des contributions est calculé selon le volume de débarquement de homards visé par le Plan conjoint déclaré auprès des acheteurs.

3. L'Office peut vérifier le volume de débarquement auprès de Pêches et Océans Canada.

Le pêcheur est tenu de consentir à ce que Pêches et Océans Canada communique le volume de débarquement à l'Office. Sur demande de l'Office, tout pêcheur doit lui transmettre copie de l'avis de consentement prévu à l'annexe 1 dûment rempli. En cas de différence, l'Office peut exiger le paiement des contributions suivant les ajustements requis.

4. La perception des contributions ainsi que les modalités de remise à l'Office peuvent être établies par convention de mise en marché ou en vertu d'une sentence arbitrale en tenant lieu.

À défaut, chaque pêcheur est tenu de remettre à l'Office les contributions indiquées à l'article 1 au plus tard le 15 juillet de chaque année. Toute contribution impayée à échéance porte intérêt au taux de 12 % par année.

5. Le présent règlement remplace le Règlement sur la contribution des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine (chapitre M-35.1, r. 185).

6. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

## AVIS DE CONSENTEMENT

L'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine est en mesure de recevoir de Pêches et Océans Canada tout renseignement concernant le volume de débarquement de homards des pêcheurs visés par le *Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine* (chapitre M-35.1, r. 188) (« Plan conjoint »), incluant les données suivantes: le nom et les coordonnées du pêcheur, le numéro et le nom du bateau, la date, la semaine de pêche, le lieu de débarquement, le volume débarqué et les noms des acheteurs du produit visé (les « renseignements »).

La communication de ces renseignements est nécessaire à l'application de la *Loi sur la mise en mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (chapitre M-35.1) et de la réglementation découlant du Plan conjoint, plus particulièrement du *Règlement sur les contributions des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine* (chapitre M-35.1, r. XX), ainsi que de la Convention de mise en marché du homard des Îles-de-la-Madeleine.

### Avis de consentement

J'atteste avoir pris connaissance du texte ci-dessus et je comprends que Pêches et Océans Canada est autorisé à communiquer les renseignements identifiés ci-dessus à l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine aux fins d'appliquer le *Règlement sur les contributions des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine* et la Convention de mise en marché du homard des Îles-de-la-Madeleine.

Signé à: \_\_\_\_\_ (inscrire le lieu)

Date: \_\_\_\_\_ (inscrire la date de la signature)

\_\_\_\_\_ Signature

\_\_\_\_\_ (prénom et nom en lettres moulées)

\_\_\_\_\_ (nom et numéro du bateau)

## PROJET DE RÉSOLUTION

### ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PÊCHEURS DE HOMARDS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT ACTUEL

**CONSIDÉRANT** que l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine (l'« OPHIM ») est chargé de l'application du *Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine* (RLRQ, c. M-35.1, r. 188) (le « Plan conjoint »);

**CONSIDÉRANT** que l'OPHIM applique le *Règlement sur la contribution des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine* (RLRQ, c. M-35.1, r. 185) (le « Règlement sur la contribution »), lequel prévoit la contribution exigible des pêcheurs pour l'application du Plan conjoint;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec formulée dans son rapport d'évaluation périodique du 5 août 2022, à la suite de l'évaluation périodique de l'OPHIM, dans lequel elle lui demande de « Réaliser une réflexion sur le financement de l'Office, afin de favoriser la stabilité de la contribution des pêcheurs sur une certaine période et en faire rapport à la Régie au plus tard le 31 décembre 2024 »;

**CONSIDÉRANT** la Planification stratégique 2022-2026 de l'OPHIM, laquelle a été présentée et adoptée à l'unanimité par les pêcheurs réunis en assemblée générale annuelle le 27 avril 2023;

## PROJET DE RÉSOLUTION

**CONSIDÉRANT** que la saine gestion financière de l'OPHIM est l'un des objectifs de la Planification stratégique 2022-2026 et qu'elle identifie notamment comme défis d'« Établir les besoins budgétaires de l'Office et revoir la formule de contributions en conséquence » et d'« Établir une stratégie de valorisation des surplus accumulés en créant des fonds dédiés »;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de la dernière année, l'OPHIM a mené un exercice de réflexion sur son financement, et ce plus particulièrement quant au Plan de financement 2025-2029, à la contribution des pêcheurs visés par le Plan conjoint et à la création de fonds dédiés à des fins spécifiques;

**CONSIDÉRANT** les travaux réalisés par le Comité de financement, lequel a tenu des rencontres les 5 septembre, 31 octobre et 5 novembre 2024, ainsi que les orientations proposées par ce dernier au conseil d'administration de l'OPHIM;

**CONSIDÉRANT** que, lors d'un événement tenu le 28 novembre 2024, l'OPHIM a soumis à la consultation des pêcheurs les orientations privilégiées quant au financement de l'OPHIM, y compris quant au Plan de financement 2025-2029, à la contribution des pêcheurs et à la création de fonds dédiés à des fins spécifiques;

**CONSIDÉRANT** que l'OPHIM estime que les orientations proposées lui permettront de financer adéquatement sa mission et de faire face aux aléas éventuels, tout en faisant en sorte que le montant total de la contribution demeure inchangé, soit 0,04 \$ la livre de homard débarquée;

## PROJET DE RÉSOLUTION

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de ces orientations nécessite l'établissement, par règlement, de deux fonds, soit un fonds de recherche et de développement et un fonds d'urgence et de réserve stratégique, de même que l'imposition de deux contributions spéciales aux pêcheurs visés par le Plan conjoint pour financer ces deux fonds dédiés à des fins spécifiques;

**CONSIDÉRANT** que la transposition réglementaire de ces orientations nécessite des modifications importantes au Règlement sur la contribution, qui doit également être mis à jour, de sorte qu'il apparaît opportun de le remplacer;

**CONSIDÉRANT** que, lors d'une réunion tenue le 27 février 2025, les membres du conseil d'administration de l'OPHIM ont recommandé, à l'unanimité, l'adoption par les pêcheurs réunis en assemblée générale annuelle du Règlement sur les contributions des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine, en remplacement de l'actuel Règlement sur la contribution;

**CONSIDÉRANT** que les pêcheurs réunis en assemblée générale annuelle ont été dûment convoqués à ces fins.

## PROJET DE RÉSOLUTION

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PÊCHEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PÊCHEURS DE HOMARDS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE :**

**D'ADOPTER** le Règlement sur les contributions des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine visant à remplacer l'actuel Règlement sur la contribution, dont le texte est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**DE DEMANDER** à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, conformément à l'article 101 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, c. M-35.1), d'approuver le Règlement sur les contributions des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine.

- VOTE -



**Office des pêcheurs de homards  
des Îles-de-la-Madeleine**

**12. Consultation – suivi négociation et conciliation et conditions et modalités de mise en marché pour la saison 2025**

**12. Consultation – Monitoring, Negotiation and Conciliation, and Conditions and Terms of Marketing for the 2025 Season**

## RETOUR SUR LA SENTENCE ARBITRALE DE LA RÉGIE DU 3 JUILLET 2024

Avis de dénonciation de la Convention de mise en marché par l'OPHIM et l'AQIP : automne 2022

5 jours de séance publique : 22, 25, 26 et 28 mars et 19 avril 2024

3 éléments en litige :

- 1) Déduction des frais de transport
- 2) Prix de référence et clause d'ajustement
- 3) Cautionnement

Sentence arbitrale de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec le 3 juillet 2024

## ÉLÉMENT # 1 – DÉDUCTION DES FRAIS DE TRANSPORT

L'AQIP demandait de modifier le pourcentage des revenus entre les pêcheurs et les acheteurs de manière à compenser les frais de transport encourus par les acheteurs pour livrer les homards qui, selon elle, ne doivent pas faire partie du prix payé aux pêcheurs.

L'OPHIM s'y opposait fermement.

La Régie rejette la demande de l'AQIP:

- Le partage des revenus entre les pêcheurs et les acheteurs a été déterminé il y a près de 30 ans.
- Ce partage a été établi en tenant compte d'un ensemble d'éléments. Il semble risqué, comme le demande l'AQIP, de modifier ce partage en fonction d'un seul élément, à savoir les frais de transport. Cela ouvrirait la porte à des demandes annuelles de part et d'autre (ex. : frais d'intérêt, inflation, coût de main-d'œuvre, etc.).
- « La proposition de l'AQIP en est une de dernière minute et à la limite arbitraire » (par. 15). « [Elle] ne peut donc être retenue, compte tenu de la fragilité de l'argumentation qui la soutient. » (par. 18).
- Une révision des composantes de la formule est souhaitable. Un tel exercice doit cependant reposer sur une analyse détaillée et rigoureuse des éléments de la formule pour chacune des parties.

## ÉLÉMENT # 2 – PRIX DE RÉFÉRENCE ET CLAUSE D'AJUSTEMENT

L'AQIP demandait de retirer toutes les dispositions relatives au prix de référence basé sur le *Seafood Price Current* (SPC) ainsi que la possibilité d'ajuster le prix payé aux pêcheurs en fin de saison.

L'OPHIM s'y opposait fermement.

La Régie accueille la demande de l'AQIP:

- L'essence de la Convention de mise en marché : ce n'est pas le prix de référence (SPC), mais l'obligation faite aux acheteurs de fournir toutes leurs factures de vente, la vérification de celles-ci par une personne indépendante et la fixation du prix en fonction des 3MV. Le mécanisme constitue une incitation à rechercher les meilleurs prix.
- Selon un expert, le mécanisme de fixation du prix au pêcheur dans la Convention est l'un des plus solides en Amérique du Nord.
- L'OPHIM et les pêcheurs pourront continuer à consulter, voire utiliser le SPC, pour documenter d'éventuelles demandes de modifications à la Convention.

## ÉLÉMENT # 3 – CAUTIONNEMENT

Depuis 1998, le montant du cautionnement déposé par les acheteurs à l'OPHIM pour garantir le paiement aux pêcheurs était fixé à 100 000 \$.

L'OPHIM demandait d'actualiser ce montant pour qu'il corresponde à la valeur moyenne des achats de chaque acheteur pendant 4,5 jours établie en fonction des 3 saisons de pêche précédentes.

L'AQIP proposait d'augmenter la valeur du cautionnement à 300 000 \$ pour tous les acheteurs.

La Régie accueille la demande de l'OPHIM:

- La négociation d'une garantie de paiement permettant de protéger les pêcheurs fait partie intégrante du rôle de l'OPHIM.
- La valeur des cautionnements : insuffisante par rapport à la valeur croissante des volumes achetés.
- Un cautionnement uniforme:
  - incohérent : les volumes varient d'un acheteur à l'autre;
  - inéquitable : les pêcheurs ne bénéficient pas d'une garantie équivalente selon l'acheteur à qui ils vendent leurs captures.

## AUTRES GAINS POUR LES PÊCHEURS

- Paiement du pêcheur par dépôt direct (ce qui évite les aléas et les risques liés au paiement par chèque).
- Paiement au plus tard le mercredi (le paiement est ainsi devancé de 2 jours pour ceux qui recevaient leur paiement le vendredi).
- Transmission hebdomadaire par chaque acheteur à l'OPHIM d'une preuve de paiement des pêcheurs pour la totalité de leurs débarquements (ce qui permettra à l'OPHIM d'être avisé en temps opportun en cas de problème).
- Remise hebdomadaire par les acheteurs à l'OPHIM des montants des contributions retenues aux pêcheurs pour les volumes débarqués (alors que ceux-ci, bien que prélevés à chaque semaine, n'étaient remis que 3 fois dans la saison).
- Actualisation de la définition d'acheteur, du formulaire de déclaration de l'acheteur et des obligations à respecter pour acheter ou recevoir le produit visé par le Plan conjoint.
- Mise à jour des conditions liées au dépôt du cautionnement (dont celle de déposer la documentation en français pour favoriser l'exécution).

### Requête de l'AQIP pour suspendre ou mettre fin au Plan conjoint et à la Convention de mise en marché

- Le 15 novembre 2024, l'AQIP a déposé, auprès de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (Régie), une requête afin de :
  - suspendre ou abroger le Plan conjoint;
  - suspendre ou abroger la Convention de mise en marché.
- Le 20 décembre 2024, l'OPHIM a déposé une procédure visant à faire rejeter les deux demandes de l'AQIP.
- Le 16 janvier 2025, la Régie a demandé à l'AQIP de préciser les fondements juridiques au soutien de sa requête et de transmettre sa position en regard de la demande en rejet de l'OPHIM.
- Le 3 février 2025, l'AQIP a indiqué qu'elle était représentée par des avocats dans le cadre de ces demandes.

### Demande de l'OPHIM pour forcer l'AQIP à négocier, négociation et conciliation

- À partir de la fin de la saison de pêche 2024, l'OPHIM a tenté de rencontrer l'AQIP, mais en vain.
- Le 20 décembre 2024, l'OPHIM, à bout de multiplier les demandes de rencontres, a déposé une demande d'ordonnances visant à forcer l'AQIP à négocier les conditions et modalités de mise en marché du homard des Îles-de-la-Madeleine pour la saison 2025;
- Le 20 janvier 2025, lors d'une conférence de gestion, la Régie a constaté que l'AQIP n'avait toujours pas favorablement répondu aux demandes de négociation de l'OPHIM et qu'aucune date de négociation n'était encore fixée. Dans ces circonstances, la Régie a rendu une décision séance tenante ordonnant à l'AQIP de négocier avec l'OPHIM et de déposer un calendrier conjoint de négociation (Décision 12810 du 21 janvier 2025).
- Il y a eu 4 séances de négociation qui se sont tenues aux dates suivantes : 28, 29, 30 janvier et 5 février 2025. À la 4<sup>e</sup> séance de négociation, l'AQIP a fait le choix de quitter la table des négociations. La 5<sup>e</sup> rencontre n'a donc pas eu lieu.
- Le 6 février 2025, l'OPHIM a fait parvenir une demande de conciliation à la Régie, comme le prévoit la Loi. Une rencontre a été tenue par la conciliatrice avec chacune des parties individuellement. Une première séance de conciliation est fixée le 25 mars prochain entre l'OPHIM et l'AQIP.

- CONSULTATION -



---

**AVIS DE CONVOCATION**  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2025**

---

**Le 27 février 2025**

**Par courriel ou par la poste**

À tous les pêcheurs et pêcheuses visés(es) par le Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine :

Vous êtes convoqué(e)s à l'assemblée générale annuelle des pêcheurs visés par le Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine qui aura lieu à la date, heure et endroit suivants :

**Date :** Le jeudi 20 mars 2025  
**Heure :** À compter de 8h30  
**Endroit :** Salle Plaisance – Hôtels Accents  
323, route 199  
Fatima (Québec) G4T 2H6

**Il est aussi possible d'assister virtuellement à cette assemblée. Vous devez toutefois vous inscrire auprès de l'Office au 418-986-2822 ou par courriel à [communications@ophim.ca](mailto:communications@ophim.ca), au plus tard le 19 mars 2025 à 16h, pour obtenir le lien d'accès. Comme à l'habitude, une traduction simultanée du français à l'anglais sera offerte.**

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'ordre du jour, qui précise les sujets qui font l'objet du présent avis de convocation.

Prenez note que cette année, il sera question du Plan de financement 2025-2029 de l'OPHIM. Plus particulièrement, vous serez appelé(e)s à autoriser l'OPHIM à établir par règlement deux fonds dédiés à des fins spécifiques, à savoir un fonds de recherche et de développement et un fonds d'urgence et de réserve stratégique et à adopter un *Règlement sur les contributions des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine* en remplacement du règlement actuel. Concrètement, les modifications visent à assurer la pérennité financière de l'OPHIM tout en lui permettant de valoriser le surplus cumulé. Le montant total de la contribution demeurerait inchangé pour le pêcheur, soit 0,04 \$ la livre de homard débarquée. Vous trouverez la documentation pertinente à ces propos, en pièce jointe.

L'OPHIM souhaite également vous informer des démarches de négociation et de conciliation avec l'Association québécoise de l'industrie de la pêche et vous consulter quant aux conditions et modalités de mise en marché pour la saison de pêche 2025.

Nous joignons également au présent envoi un appel de candidatures en vue de pourvoir 3 postes d'administrateur au conseil d'administration de l'OPHIM, dont le mandat vient à échéance cette année. Si vous avez de l'intérêt à siéger au conseil d'administration, vous êtes invité(e)s à compléter le bulletin de mise en candidature et à le retourner à l'Office au plus tard le dimanche 16 mars 2025. Il s'agit d'une belle opportunité de contribuer directement au rayonnement de votre Office.

Au plaisir de compter sur votre présence à cette assemblée générale annuelle.

Rolland Turbide  
Président

p. j.: Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle 2025

Appel de candidatures et bulletin de mise en candidature

Textes du projet de Règlement sur les fonds de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine et du projet de Règlement sur les contributions des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine.



---

**ORDRE DU JOUR**  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2025**

---

**Jeudi, 20 mars 2025 – 8h30**

1. Inscription

---

2. Ouverture de l'assemblée générale annuelle des pêcheurs visés par le Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine
3. Désignation du président d'assemblée et du secrétaire d'assemblée
4. Lecture et adoption des Règles de déroulement des assemblées générales
5. Lecture et adoption de l'avis de convocation et de l'ordre du jour

---

6. Mot du président de l'OPHIM

---

7. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 4 avril 2024
8. Lecture et adoption du rapport annuel des activités de l'année 2024
9. Lecture et adoption des états financiers de l'exercice financier 2024
10. Nomination du vérificateur pour l'exercice financier 2025

---

11. Plan de financement 2025-2029 de l'OPHIM : mise en place de fonds dédiés à des fins spécifiques et contributions spéciales des pêcheurs
  - a) Autorisation à l'OPHIM d'établir par règlement un fonds de recherche et de développement et un fonds d'urgence et de réserve stratégique
    - i) Présentation
    - ii) Vote
  - b) Adoption du Règlement sur les contributions des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine en remplacement du règlement actuel
    - i) Présentation
    - ii) Vote

---

12. Consultation – suivi négociation et conciliation et conditions et modalités de mise en marché pour la saison 2025
13. Présentation du MPO - volet économique
14. Élection des administrateurs (s'il y a lieu)

---

15. Questions diverses (information et discussion)
16. Tirage des prix de présences

---

17. Levée de l'assemblée



---

## APPEL DE CANDIDATURES

---

Le mandat des administrateurs aux sièges numéro 4, 6 et 8 viennent à échéance cette année. Les administrateurs représentant les sièges 4 et 8 sont rééligibles.

Nom des administrateurs	Siège #	Échéance
Alexandre Cyr	1	2027
Emanuel Pealey	2	2026
Alexandre Bourgeois	3	2026
<b>Kaven Aucoin</b>	<b>4</b>	<b>2025 (sortant et rééligible)</b>
Christopher Chenell	5	2027
<b>Richard Gaudet</b>	<b>6</b>	<b>2025 (sortant et <u>non</u> rééligible)</b>
Gabriel Cyr	7	2027
<b>Jean-Philippe Miousse - sociétaire</b>	<b>8</b>	<b>2025 (sortant et rééligible)</b>
Rolland Turbide	Président	2026

Le bulletin de mise en candidature doit être rempli par le candidat et appuyé par un pêcheur de homard. Il doit être retourné au bureau de l'Office en personne, par la poste ou par courriel à [direction@ophim.ca](mailto:direction@ophim.ca) au plus tard le dimanche 16 mars 2025. L'Office rejettera toute candidature qui n'aura pas été déposée dans ce délai, à moins que le nombre de candidatures conformes reçues ne permette pas de pourvoir tous les postes, auquel cas ces derniers pourront être pourvus parmi les pêcheurs présents à l'assemblée générale annuelle.

Toute personne intéressée à porter sa candidature est invitée à prendre connaissance, à la page suivante, des extraits de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* et du Règlement intérieur de l'Office, incluant le Code de déontologie, qui prévoient des dispositions visant à prévenir les situations de conflit d'intérêts des membres du conseil d'administration.

**89.** Ne peut occuper la charge d'administrateur d'un office, celui dont les intérêts commerciaux sont incompatibles avec la mission de l'office.

**89.1.** Au plus tard dix jours après l'assemblée générale tenue conformément à l'article 73, chaque administrateur d'un office doit déclarer à la Régie ses intérêts, autres qu'à titre de producteur, dans la mise en marché du produit visé par le plan qu'il administre.

**30.** La Régie peut, après avoir donné à l'intéressé l'occasion de présenter ses observations, prononcer la déchéance de tout administrateur d'un office de producteurs ou de pêcheurs qui contrevient aux dispositions de l'article 89 ou ne se conforme pas à une convocation ou à une demande formulée en vertu du second alinéa de l'article 76.

La Régie peut annuler toute décision reliée à l'application du plan administré par cet office et à laquelle l'administrateur déchu a participé.

La Régie doit, avant de se prononcer dans l'un et l'autre cas, notifier par écrit à l'office et à l'administrateur en cause un préavis de son intention et leur accorder un délai d'au moins dix jours pour présenter leurs observations.

---

**Extraits du Règlement intérieur de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine et du Code de déontologie des administrateurs de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine (Annexe 1)**

---

Règlement intérieur

**11.** L'Office est administré par un conseil d'administration composé de 9 pêcheurs, dont au maximum 2 peuvent être sociétaires d'une coopérative qui achète ou reçoit le produit visé par le Plan conjoint pour le mettre en marché.

**12.** Est inéligible à siéger au conseil d'administration de l'Office tout administrateur :

- a) qui n'est pas visé par le Plan conjoint;
- b) qui contrevient à la Loi ou à un règlement découlant de l'application du Plan conjoint et pour lequel une décision finale a été rendue à cet égard;
- c) qui est dans l'une des situations visées à l'article 10 du code de déontologie reproduit à l'annexe 1;
- d) pour lequel le comité de traitement des plaintes a conclu à un manquement au code de déontologie et dont la sanction retenue par le conseil d'administration est la révocation du mandat de l'administrateur.

[...]

Code de déontologie

**8.** L'administrateur doit éviter toute situation qui met en conflit ses intérêts économiques ou personnels avec ceux de l'Office.

**9.** Dès que la situation se présente, l'administrateur doit déclarer à l'Office tout intérêt financier qu'il détient ou qu'une personne avec qui il a un lien familial détient, dans une entreprise qui achète ou reçoit le produit visé par le Plan conjoint pour le mettre en marché.

On entend par « lien familial », les père, mère, époux, conjoint, enfant, frère, sœur, beau-père, belle-mère, gendre, bru, beau-frère et belle-sœur.

Constitue notamment un intérêt financier dans une entreprise le fait, pour une personne :

- 1° d'en être actionnaire, associée, locataire, propriétaire, sociétaire ou usufruitière;
- 2° d'en détenir, directement ou indirectement, des actions, des biens, des obligations ou des parts sociales;
- 3° d'en être débitrice ou créancière, soit en nature, en heures de travail, honoraires ou en argent sous quelque forme que ce soit.

**10.** L'administrateur ne peut :

- a) occuper un poste de direction, de gestion ou de planification, être membre d'un comité de direction, de gestion ou de planification, être actionnaire ou être membre du conseil d'administration d'une entreprise qui achète ou reçoit le produit visé par le Plan conjoint pour le mettre en marché;
- b) avoir un lien familial avec une personne qui est dans l'une ou l'autre de ces situations.



---

**BULLETIN DE MISE EN CANDIDATURE AUX POSTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'OFFICE DES PÊCHEURS DE HOMARDS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

---

**VOS COORDONNÉES**

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Je désire postuler au siège n° : \_\_\_\_\_

Je \_\_\_\_\_, déclare être un pêcheur visé par le Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine.

**Déclaration d'intérêts au sens de l'article 9 du Code de déontologie de l'Office des pêcheurs de homards des îles-de-la-Madeleine :**

Je \_\_\_\_\_, déclare que je détiens, ou qu'une personne avec qui j'ai un lien familial\* détient, un intérêt financier dans une entreprise qui reçoit le produit visé par le Plan conjoint. Mes intérêts financiers sont les suivants :

\*On entend par « lien familial », les père, mère, époux, conjoint, enfant, frère, sœur, beau-père, belle-mère, gendre, bru, beau-frère et belle-sœur.

**SIGNATURE** \_\_\_\_\_ **DATE** \_\_\_\_\_

**APPUYEUR**

Je \_\_\_\_\_, déclare être un pêcheur visé par le Plan conjoint des pêcheurs de homards des îles-de-la-Madeleine et propose \_\_\_\_\_ en tant qu'administrateur au siège n° \_\_\_\_\_.

**SIGNATURE** \_\_\_\_\_ **DATE** \_\_\_\_\_

***Votre formulaire doit être complété et retourné, au bureau de l'OPHIM en personne, par la poste ou par courriel à [direction@ophim.ca](mailto:direction@ophim.ca) au plus tard le dimanche 16 mars 2025. Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter.***



---

**NOTICE OF MEETING**  
**ANNUAL GENERAL MEETING 2025**

---

February 27<sup>th</sup>, 2025

By email or mail

To all fishers covered by the Magdalen Islands Lobster Fishermen's Joint Plan:

You are invited to the annual general meeting of fishermen covered by the Magdalen Islands Lobster Fishermen's Joint Plan, which will be held at the following date, time and place:

**Date :** Thursday, March 20<sup>th</sup> 2025  
**Time :** Starting at 8:30 a.m.  
**Place :** Salle Plaisance – Hôtels Accents  
323, route 199  
Fatima (Québec) G4T 2H6

It is also possible to attend this meeting virtually. However, you must register with the Marketing Board (OPHIM) at 418-986-2822 or by email at [communications@ophim.ca](mailto:communications@ophim.ca), no later than March 19<sup>th</sup>, 2025 at 4 p.m., to obtain the access link. As usual, simultaneous translation from French to English will be provided.

We invite you to review the agenda, which sets out the matters to be discussed at this meeting.

Please note that this year, we will discuss the OPHIM's 2025-2029 Financing Plan. More specifically, you will be asked to authorize the OPHIM to establish by regulation two funds dedicated to specific purposes, namely a research and development fund and an emergency and strategic reserve fund, and to adopt a *Regulation respecting the contributions of lobster fishermen in the Magdalen Islands* to replace the current regulation. Concretely, the amendments aim to ensure the financial sustainability of the OPHIM, while allowing it to value the accumulated surplus. The total amount of the contribution for each fisherman would remain unchanged, namely \$0.04 per pound of lobster landed. You will find the relevant documentation on this subject in the attachment.

The OPHIM would also like to inform you of the negotiation and conciliation process with the Quebec Fish Processors Association (AQIP) and consult you on the terms and conditions of marketing for the 2025 fishing season.

We are also enclosing a call for applications for positions on the OPHIM Board of Directors, to fill 3 director positions whose terms expire this year. If you are interested in serving on the Board of Directors, you are invited to complete the application form and return it to the Office no later than Sunday, March 16<sup>th</sup>, 2025. This is a great opportunity to contribute directly to the influence of your Office.

We look forward to your presence at this annual general meeting.

Rolland Turbide  
President

Encl.: Agenda for the 2025 annual general meeting  
Call for applications and application form  
Texts of the draft Regulation on the funds of the Magdalen Islands Lobster Fishermen's Office and of the draft Regulation on the contributions of lobster fishermen of the Magdalen Islands.



---

**AGENDA**  
**ANNUAL GENERAL MEETING 2025**

---

**Thursday, March 20, 2025 – 8:30 a.m.**

1. Registration

---

2. Opening of the Annual General Meeting of the fishermen covered by the Magdalen Islands Lobster Fishermen's Joint Plan
3. Appointment of the meeting chairman and secretary
4. Reading and adoption of the Rules of conduct for General Meetings
5. Reading and adoption of the notice of meeting and agenda

---

6. Word from the president of the OPHIM

---

7. Reading and adoption of the minutes of the Annual General Meeting of April 4<sup>th</sup>, 2024
8. Reading and adoption of the annual report of activities for the year 2024
9. Reading and adoption of the financial statements for the year 2024
10. Appointment of auditor for fiscal year 2025

---

11. OPHIM 2025-2029 Financing Plan: Establishment of Funds Dedicated for Specific Purposes and Fishermen's special contributions
  - a) Authorization to the OPHIM to establish by regulation, a research and development fund and an emergency and strategic reserve fund
    - i) Presentation
    - ii) Vote
  - b) Adoption of the *Regulation respecting the contributions of lobster fishermen in the Magdalen Islands* in replacement of the current regulation
    - i) Presentation
    - ii) Vote
12. Consultation – Monitoring, Negotiation and Conciliation, and Conditions and Terms of Marketing for the 2025 Season
13. Presentation of the DFO – Economic Component
14. Election of directors (if applicable)

---

15. Various subjects (information and discussion)
16. Drawing of the attendance prizes

---

17. Adjournment of the meeting



---

## CALL FOR APPLICATIONS

---

The terms of office of directors in seats 4, 6 and 8 expire this year. Directors representing seats 4 and 8 are eligible for re-election.

Name of directors	Seat no.	End of term
Alexandre Cyr	1	2027
Emanuel Pealey	2	2026
Alexandre Bourgeois	3	2026
<b>Kaven Aucoin</b>	<b>4</b>	<b>2025 (outgoing and re-eligible)</b>
Christopher Chenell	5	2027
<b>Richard Gaudet</b>	<b>6</b>	<b>2025 (outgoing and <u>non</u>-eligible)</b>
Gabriel Cyr	7	2027
<b>Jean-Philippe Miousse</b> (member of a cooperative)	<b>8</b>	<b>2025 (outgoing and re-eligible)</b>
Rolland Turbide	President	2026

The application form must be completed by the candidate and seconded by a lobster fisherman. It must be returned to the OPHIM's office in person, by mail or by email to [direction@ophim.ca](mailto:direction@ophim.ca) no later than Sunday, March 16<sup>th</sup>, 2025. The Board will reject any application that has not been submitted within this deadline, unless the number of compliant applications received does not allow for all positions to be filled, in which case these positions may be filled among the fishermen present at the annual general meeting.

Anyone interested in submitting their candidacy is invited to read on the following page, the excerpts from the *Act respecting the marketing of agricultural, food and fish products* and the Board's by-laws, including the Code of ethics, which provide for provisions aimed at preventing conflicts of interest situations for members of the board of directors.

---

**Excerpts from the Act respecting the marketing of agricultural, food and fish products**

---

**89.** No person whose commercial interests are incompatible with the mission of a marketing board may hold office as a director of that board.

**89.1.** Not later than ten days after the general meeting held in accordance with section 73, each director of a marketing board must disclose to the Régie any interest the director has, other than an interest as a producer, in the marketing of a product under the plan administered by the board.

**30.** The Régie may, after giving the interested person the opportunity to present observations, order the removal from office of any director of a board of producers or fishers who contravenes the provisions of section 89 or fails to comply with a notice of meeting or a request made under the second paragraph of section 76.

The Régie may cancel any decision related to the carrying out of the plan administered by the board and in which the director removed from office participated.

The Régie shall, before making a decision in either case, notify the board and the director concerned in writing of its intention and allow them at least 10 days to present observations.

---

**Excerpts from the Magdalen Islands Lobster Fishers' Marketing Board by-laws and the Code of Ethics for Directors of the Magdalen Islands Lobster Fishers' Marketing Board (Appendix 1)**

---

By-laws

**11.** The Board shall be governed by a board of directors made up of nine fishers, of whom two at most may be members of a cooperative that purchases or receives the product covered by the Joint Plan for the purpose of marketing it.

**12.** A director shall be considered ineligible to sit on the board of directors of the Board if they:

a) are not covered by the Joint Plan;

b) are in violation of the Act or of a by-law related to the administration of the Joint Plan and have received a final decision to this effect;

c) are in one of the situations set out in section 10 of the code of ethics in Schedule 1;

d) have been deemed by the complaint committee to be in violation of the code of ethics and, by way of sanction, have had their status as director revoked by the board of directors.

[...]

Code of Ethics

**8.** Directors must avoid any situations that put their economic or personal interests into conflict with those of the Board.

**9.** As soon as the situation presents itself, directors must declare to the Board any financial interest they have, or any of their relatives has, in a business that purchases or receives the product covered by the Joint Plan for the purpose of marketing it.

“Relative” means father, mother, spouse, partner, child, brother, sister, stepfather, father-in-law, stepmother, mother-in-law, stepson, son-in-law, stepdaughter, daughter-in-law, stepbrother, brother-in-law, stepsister, or sister-in-law.

A person has a financial interest in a business if they:

(1) are a shareholder, associate, tenant, owner, partner, or usufructuary of the business;

(2) hold, either directly or indirectly, shares, property, bonds, or membership shares of the business;

(3) are a debtor or creditor of the business, whether in work hours, honoraria, or money in any form.

**10.** A director may not:

a) Occupy an executive, management, or planning position; be a member of an executive, management, or planning committee; or be a shareholder or member of the board of directors of a business that purchases or receives the product covered by the Joint Plan for the purpose of marketing it;

b) Be a relative of anyone in such a situation.



---

**APPLICATION FORM FOR POSITIONS ON THE BOARD OF DIRECTORS OF  
THE MAGDALEN ISLANDS LOBSTER FISHERS' MARKETING BOARD**

---

**YOUR CONTACT INFORMATION**

First Name : \_\_\_\_\_ Last Name : \_\_\_\_\_

Address: \_\_\_\_\_

Phone number: \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

I want to apply to seat n°: \_\_\_\_\_

I \_\_\_\_\_, declare to be a fisherman covered by the Magdalen Islands lobster fishermen's Joint Plan.

**Declaration of interests within the meaning of article 9 of the Code of Ethics for Directors of the  
Magdalen Islands Lobster Fishers' Marketing Board:**

I \_\_\_\_\_, declare that I have, or that one of my relative\* has, a financial interest in a business that purchases or receives the product covered by the Joint Plan for the purpose of marketing it. My financial interests are as follows:

\*"Relative" means father, mother, spouse, partner, child, brother, sister, stepfather, father-in-law, stepmother, mother-in-law, stepson, son-in-law, stepdaughter, daughter-in-law, stepbrother, brother-in-law, stepsister, or sister-in-law.

**SIGNATURE** \_\_\_\_\_ **DATE** \_\_\_\_\_

**NOMINATOR**

I \_\_\_\_\_, declare to be a fisherman covered by the Magdalen Islands lobster fishermen's Joint Plan and propose \_\_\_\_\_ as a director for seat n° \_\_\_\_\_.

**SIGNATURE** \_\_\_\_\_ **DATE** \_\_\_\_\_

**Your form must be completed and returned to the OPHIM office in person, by mail or by email at [direction@ophim.ca](mailto:direction@ophim.ca) no later than Sunday, March 16<sup>th</sup>, 2025.**

**De :** Nadine Cyr (OPHIM) <[direction@ophim.ca](mailto:direction@ophim.ca)>

**Envoyé :** 8 avril 2025 14:08

**À :** \_Boîte RMAAQC <[rmaaqc@rmaaqa.gouv.qc.ca](mailto:rmaaqc@rmaaqa.gouv.qc.ca)>; Kenmegne, Thomas <[Thomas.Kenmegne@rmaaqa.gouv.qc.ca](mailto:Thomas.Kenmegne@rmaaqa.gouv.qc.ca)>

**Objet :** OPHIM - Demandes d'approbation réglementaires

Bonjour,

Merci de bien vouloir prendre connaissance de la correspondance en lien avec l'objet cité ci-haut.

Cordiales salutations,

**Nadine Cyr**  
**Directrice générale**



OFFICE DES PÊCHEURS DE HOMARDS  
DES ÎLES-DE-LA-MADELINE

735, chemin Principal, bureau 208  
Cap-aux-Méules (Québec) G4T 1G8  
Tél. : (418) 986-2822  
[direction@ophim.ca](mailto:direction@ophim.ca)  
[www.lehomarddesiles.com](http://www.lehomarddesiles.com)